

Comment se loger

Guide du nouvel arrivant

Édition 2012



400 - 6555, Côte-des-Neiges,
Montréal (QC) H3S 2A6

T 514-341-1057 | F 514-341-8404

www.romel-montreal.ca

Le présent document est produit par :

**Regroupement des organismes du Montréal ethnique
pour le logement (ROMEL)**

6555, chemin de la Côte-des-Neiges, bureau 400

Montréal (QC) H3S 2A6

Téléphone : 514 341-1057

Télécopieur : 514 341-8404

Site Internet : www.romel-montreal.ca

Coordination (édition 2004-2012) :

Mazen Houdeib

Mise à jour des informations et corrections (éditions 2012) :

Akkad Chergui, Zahia El-Masri, Dominique Langevin,

Ariane Payette, Rosa Ariola.

Page couverture :

Emir Zine El-Abedine, Akkad Chergui.

Graphisme et impression :

VALNA inc.

www.valna.ca

© 2012

Regroupement des organismes du Montréal ethnique pour le logement
(ROMEL)

Impression 3^e trimestre 2012

ISBN : 978-2-922703-06-1

Dépôt légal / 5^e édition – Bibliothèque nationale du Québec, 2012

This publication is also available in English.

Esta publicacion existe tambien en español.

Dans cette publication, la forme masculine désigne aussi bien les femmes
que les hommes.

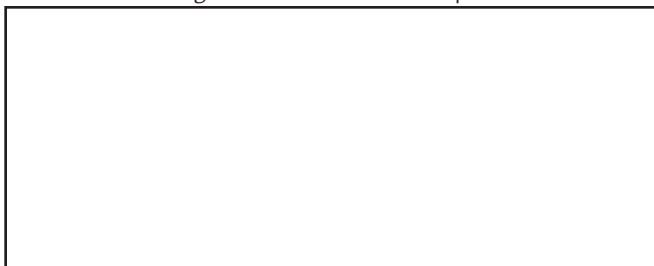
Nous souhaitons souligner l'importante collaboration des membres de
l'équipe de production. Leur expertise, leurs conseils et leur participation
soutenue ont permis la réalisation de ce projet.

Comment se loger...

*Guide
du nouvel
arrivant*

Édition 2012

Ce guide vous a été distribué par :



Mot du directeur



Nous sommes fiers de vous présenter la cinquième édition du guide «Comment se loger».

Ce guide reflète les questions des milliers de personnes qui ont franchies nos portes au cours des dernières années. Grâce à notre expertise dans le domaine de l'habitation, nous y avons synthétisé les informations répondant aux besoins exprimés.

Nous connaissons la réalité à laquelle est confronté le nouvel arrivant et l'importance d'un logement décent et abordable. Nous avons conçu ce guide pour faciliter votre recherche.

Nous tenons à remercier toutes les personnes et les instances qui ont contribué à la production de ce guide.

Septembre 2012
Mazen Houdeib,
Directeur général du ROMEL

Mot du maire



Arriver dans une nouvelle ville représente à la fois un espoir et un défi. Montréal peut offrir beaucoup à ses citoyens : un cadre de vie agréable, une vie culturelle animée, une économie en expansion ainsi qu'une très large gamme de services. Les nouveaux Montréalais ont souvent besoin d'un coup de pouce pour s'y retrouver!

Une des premières questions des nouveaux arrivants est «Comment vais-je me loger?», car l'habitation est un besoin fondamental. Le présent guide fournit des renseignements nombreux et pertinents sur tout ce qui concerne l'habitation à Montréal. En plus de traiter des règles de location d'un logement, de l'accès à la propriété, du logement social, ce guide aborde des questions pratiques afin de permettre à ceux qui s'installent à Montréal de se familiariser avec leur nouvel environnement et de mieux connaître les us et coutumes en matière d'habitation.

La Ville de Montréal appuie l'initiative du ROMEL de publier ce Guide à l'intention des nouveaux arrivants et souhaite la plus cordiale des bienvenues à celles et ceux qui ont choisi d'habiter la métropole.

A stylized, handwritten signature in dark ink.

Gérald Tremblay
Maire de Montréal

Montréal The logo of the City of Montréal, featuring a stylized four-petaled flower or fleur-de-lis.



Depuis une trentaine d'années déjà, le Regroupement des organismes du Montréal ethnique pour le logement (ROMEL) travaille à favoriser l'accès des ménages des communautés culturelles montréalaises au logement.

Les différents services offerts par le ROMEL contribuent sans aucun doute à faciliter l'intégration et à améliorer la qualité de vie des quelque 40 000 immigrants qui s'installent à Montréal chaque année.

Ce mandat très important se conjugue parfaitement avec la mission de la Société d'habitation du Québec qui consiste à favoriser l'accès des citoyens à des conditions adéquates de logement. Voilà pourquoi nous sommes fiers de nous unir au ROMEL pour la publication de cette édition renouvelée du guide *Comment se loger?* destiné aux nouveaux arrivants.

Au total, près de 90 % des personnes immigrant au Québec choisissent d'élire domicile dans la région métropolitaine de Montréal. Ces données prouvent à quel point la région montréalaise est accueillante, dynamique et ouverte sur le monde.

Nous unissons nos voix à celles de nos collègues du gouvernement du Québec pour vous souhaiter la bienvenue à Montréal et nous espérons que ce guide vous permettra de trouver un logement répondant à vos besoins.

Bonne lecture!

A stylized, handwritten signature in dark ink, appearing to read 'Laurent Lessard'.

Laurent Lessard

Ministre des Affaires municipales, des régions
et de l'Occupation du territoire
et ministre responsable
de la Société d'habitation du Québec

A stylized, handwritten signature in dark ink, appearing to read 'Kathleen Weil'.

Kathleen Weil

Ministre de l'Immigration
et des Communautés culturelles

**Société
d'habitation**

Québec 

Avec la participation de :
• Ministère de l'Immigration et des communautés culturelles

Nous sommes heureux de nous associer au ROMEL pour la 5^e édition du guide « *Comment se loger* », un outil essentiel pour tous les nouveaux arrivants à la recherche d'un domicile.

Ce guide contient une multitude d'informations nécessaires pour faciliter votre intégration au Québec. Les nombreuses ressources qui sont mises à votre disposition répondront à plusieurs de vos interrogations concernant votre établissement dans notre chère province.

Nous vous souhaitons la plus cordiale bienvenue au Québec et plus particulièrement dans les circonscriptions de Mont-Royal et d'Outremont.

Bonne lecture!



Pierre ARCAND

Député de Mont-Royal
Ministre du Développement durable, de
l'Environnement et des Parcs

3400, rue Jean-Talon Ouest, bureau 100
Montréal (Québec) H3R 2E8
Téléphone : 514 341-1151
Télécopieur : 514 341-4777



Raymond BACHAND

Député d'Outremont
Ministre du Revenu
Ministre responsable de la région de Montréal

5450, chemin de la Côte-des-Neiges, bureau 115
Montréal (Québec) H3T 1Y6
Téléphone : 514 482-0199
Télécopieur : 514 482-9985

Développement durable,
Environnement
et Parcs

Québec

Finances

Québec

Le R.O.M.E.L

Le Regroupement des organismes du Montréal ethnique pour le logement (ROMEL) est un organisme à but non lucratif spécialisé en habitation et en immigration. Le ROMEL, créé en 1984, regroupe 44 organismes ethnoculturels de Montréal et favorise l'accès des nouveaux arrivants au logement. En collaboration avec ses organismes membres, le ROMEL travaille à l'amélioration des conditions d'habitation des communautés culturelles.

Le ROMEL offre, avec ses organismes membres, les moyens de faciliter l'intégration des nouveaux Montréalais par le biais :

- ▶▶ D'un service informatisé de recherche de logements. Plus d'une centaine de propriétaires privés inscrivent leurs logements vacants par mois.
- ▶▶ De services d'hébergement temporaire. Plus de 40 chambres sont disponibles dans les quartiers Bordeaux-Cartierville et Notre-Dame-de-Grâce à un prix abordable.
- ▶▶ De sessions d'information et de formation sur le logement.
- ▶▶ D'informations, d'orientation et de références.
- ▶▶ D'un service au développement et à la gestion de projets de coopératives et d'OBNL d'habitation.
- ▶▶ D'un service d'accès à la propriété.
- ▶▶ De développement de Centres de la petite enfance.
- ▶▶ De développement de projets immobiliers communautaires.

N'hésitez pas à nous appeler, ou à vous présenter à nos bureaux, l'équipe multilingue du ROMEL se fera un plaisir de vous renseigner en dix langues, sur tout ce qui a trait au logement.

ROMEL

6555, chemin de la Côte-des-neiges, bureau 400

Montréal (QC) H3S 2A6

Téléphone : 514 341-1057

Télécopie : 514 341-8404

Site Internet : www.romel-montreal.ca

Annexes :

La Maison POINCARÉ

11 989 – 11 999, rue Poincaré, Montréal (QC) H3L 3L6

Téléphone : 514 341-1057 (poste 204) ou 514 947-8834

Télécopieur : 514 341-8404

La Maison PRUD'HOMME

3429, rue Prud'homme, Montréal (QC) H4A 3H6

Téléphone : 514 341-1057 (poste 204) ou 514-947-8834

Télécopieur : 514 341-8404

Sommaire



1. BIENVENUE À MONTRÉAL	8
À la découverte de Montréal	8
Quelques chiffres	8
Comment se déplacer à Montréal.....	9
2. VOUS VENEZ D'ARRIVER... QUE FAIRE?.....	11
Les organismes qui peuvent vous aider	11
Où dormir le premier soir.....	11
3. COMMENT SE LOGER À MONTRÉAL.....	13
Devenir locataire	13
La régie du logement.....	13
Renseignements utiles	14
Attention au prix du loyer.....	14
Trouver un bon logement.....	14
La discrimination	15
4. LA VISITE D'UN LOGEMENT	16
L'État du logement.....	16
La sécurité	17
La tranquillité et les services	17
Quelques conseils	17
Attention!	18
5. LE BAIL ET LE LOYER	19
Le bail : un engagement sérieux	20
Les problèmes durant le bail	22
6. VOTRE LOGEMENT	28
L'intégrité des lieux.....	28
Bien entretenir votre logement.....	28
La sécurité publique 911 et la prévention.....	31
7. LE DÉMÉNAGEMENT.....	32
Le choix d'un déménageur.....	32
Changer d'adresse.....	32
À ne pas oublier : Hydro-Québec	33
8. LES AUTRES SERVICES	34
L'électricité	34
Le Gaz	37
Téléphonie et service Internet	39
L'assurance habitation	39
Les organismes publics d'habitation	40
Devenir propriétaire et obtenir un prêt hypothécaire	47
Lettre type de non-renouvellement du bail	50
Lettre type de renouvellement du bail et refus d'augmentation de loyer	51
Lettre type de mise en demeure	52
Avis de cession de bail.....	53
Pour plus d'informations.....	54

Bienvenue à Montréal



➤ À la découverte de Montréal

La ville de Montréal est la plus importante municipalité au Québec. Comme vous l'avez peut-être remarqué, la ville de Montréal est située sur une île : l'île de Montréal, découpée en 19 arrondissements et 15 villes reconstituées. Pour plus d'information, voir page 59.

Ce que l'on nomme la région métropolitaine de Montréal comprend la ville de Montréal ainsi que les rives nord et sud de l'île de Montréal. La ville de Laval, seconde municipalité la plus importante de la région, est située sur la rive nord. La ville de Longueuil est, quand à elle, la municipalité la plus importante de la rive sud.

➤ Quelques chiffres

Population en 2011

L'île de Montréal :	1 906 811 habitants au 1 ^{er} juillet 2009
La ville de Montréal :	1 667 700 habitants au 1 ^{er} juillet 2009
Région métropolitaine :	3 908 723 habitants pour l'année 2011

En 2010-2011, l'agglomération de Montréal a accueilli 38 315 nouveaux arrivants, élevant ainsi la population immigrante à 558 250 personnes.

Ces nouveaux Montréalais constituent un élément de la richesse culturelle et contribuent au développement économique de la région de Montréal.

➤ Comment se déplacer à Montréal

La meilleure façon de se déplacer à Montréal est sans contredit d'utiliser les réseaux d'autobus et de métro de la Société de transport de Montréal (STM). Pour un coût minime, vous pourrez parcourir toute l'île de Montréal d'est en ouest et du nord au sud.



La STM compte 213 lignes de bus, dont 160 sont accessibles aux personnes en fauteuil roulant et 23 dédiées au service de nuit. Le service du métro compte quatre lignes (verte, orange, jaune, bleu) desservant 68 stations. Les stations Montmorency, de la Concorde, Cartier, Berri-UQAM, Lionel-Groulx, Henri-Bourassa et Côte-Vertu sont désormais accessibles à toute la clientèle, notamment aux personnes se déplaçant en fauteuil roulant.



Le paiement s'effectue le plus fréquemment à l'aide de la carte OPUS, des billets à la carte, ou d'argent comptant. La correspondance entre l'autobus et le métro est gratuite et valide pour une période de 120 minutes. Les titres de transport peuvent être achetés dans les stations de métro ou les points de ventes dispersés à travers l'île de Montréal et à travers plusieurs distributrices automatiques de titres et bornes de rechargement, qui sont en service dans les stations de métro.

Des plans des réseaux de métro et d'autobus sont disponibles gratuitement dans les stations de métro.

Pour plus de renseignements sur les services de la STM, les trajets et les tarifs veuillez consulter leur site web au <http://www.stm.info/>

Avec une station située à Longueuil et trois à Laval, le réseau de métro de la STM permet la connexion avec les services d'autobus du Réseau de transport de Longueuil (RTL) et de la Société de transport de Laval (STL). De plus, certaines stations intermodales permettent de connecter avec le réseau de trains de banlieue de l'Agence métropolitaine de transport (AMT).

Pour de l'information sur les tarifs et les trajets des autres transporteurs :

AMT

www.amt.qc.ca

514 287-8726

RTL

www.rtl-longueuil.qc.ca

450 463-0131

STL

www.stl.laval.qc.ca

450 688-6520

Bienvenue à Montréal!

Plan du métro



Vous venez d'arriver... que faire ?



➤ Les organismes qui peuvent vous aider

Il existe des organismes d'accueil et d'établissement des immigrants partenaires du Ministère de l'immigration et des communautés culturelles (MICC) qui offrent des services, généralement dans votre langue d'origine, afin de faciliter votre intégration dans la région de Montréal. Vous trouverez une liste de ces organismes non gouvernementaux (ONG) pour la Ville de Montréal et pour d'autres municipalités, dans ce guide.

➤ Où dormir le premier soir



À moins de disposer de moyens financiers importants, personne ne peut envisager un long séjour à l'hôtel. L'obtention d'un premier logement convenable, à prix abordable, est donc la première préoccupation de tout nouvel arrivant.

Dans un premier temps, vous aurez avantage à vous installer temporairement dans un logement (appartement ou chambre) meublé ou loué à la semaine ou au mois pendant que vous entreprendrez les démarches qui vous conduiront au choix d'un domicile plus conforme à vos besoins à long terme. Choisissez un logement suffisamment central pour faciliter vos recherches ou près des services de transport en commun.

La plupart des quotidiens publient une liste des logements disponibles selon leur catégorie : «appartements», «sous-location», «chambres à louer», «logements à partager», ainsi de suite.

Certains organismes d'accueil et d'établissement des immigrants ont des maisons d'hébergement et de transition à l'intention des nouveaux arrivants. Le coût de ces chambres est beaucoup plus abordable que celui d'hôtels et de motels. Voici une liste des maisons d'hébergement temporaire sur l'île de Montréal :

Pour nouveaux arrivants

Nom :	Maison de chambres Poincaré
Adresse :	11 989 – 11 999, rue Poincaré
Téléphone :	514 341-1057 (poste 204)
Clientèle :	hommes
Coût :	à partir de 350\$ par mois
Délai de réponse :	immédiat

Nom : **Maison Prud'homme**
Adresse : 3429, rue Prud'homme
Téléphone : 514 341-1057 (poste 204)
Clientèle : femmes
Coût : à partir de 350\$ par mois
Délai de réponse : immédiat

Nom : **Mission communautaire de Montréal /
Montreal City Mission**
Adresse : 1435, rue City Councilors
Téléphone : 514 844-9128
Télécopieur : 514 844-0067
Coût : Gratuit
Clientèle : Requérant du statut de réfugié sans revenu ni aide
gouvernementale

Nom : **PRAIDA**
Adresse : 5700, ch. De la Côte-des-neiges, 3^e étage
Téléphone : 514 731-8531
Télécopieur : 514 731-2552
Coût : Gratuit
Clientèle : Requérant du statut de réfugié sans revenu ni aide
gouvernementale

POUR JEUNES

Nom : **Service d'hébergement Saint-Denis**
Adresse : 7640 Boul. St-Michel
Téléphone : 514 374-6673 / 514 374-6091
Coût : 7 \$ par jour
Clientèle : Mixte de 15 à 20 ans
Délai de réponse : 2 à 3 jours

POUR FEMMES

Nom : **Résidence Maria-Goretti**
Adresse : 3333, ch. De la Côte-Sainte-Catherine
Téléphone : 514 731-1161
Télécopieur : 514 342-8337
Clientèle : Femmes de 18 à 40 ans

Nom : **YMCA-Résidence**
Adresse : 1355, boul. René-Lévesque Ouest
Téléphone : 514 866-9941 / 514 866-9942
Télécopieur : 514 861-1603
Clientèle : Femmes

Nom : **Secours aux femmes**
Adresse : C.P. 22 150, CSP St-Marc, Montreal (QC) H1Y 3K8
Téléphone : 514 593-6353
Télécopieur : 514 5937241
Clientèle : Femmes immigrants avec ou sans enfants

Comment se loger à Montréal



Dans le secteur privé, les logements appartiennent à des personnes ou à des regroupements privés (corporations, coopératives d'habitation, organismes à but non lucratif). Les logements du secteur public appartiennent, quant à eux, à l'État. C'est le cas notamment des HLM publiques (habitations à loyer modique) dont le nombre d'unités de logement est d'environ 20 767 sur l'île de Montréal. Pour plus d'information concernant la soumission d'une demande d'HLM veuillez consulter le site de l'OMHM au www.omhm.qc.ca.

► Devenir locataire



Tous les logements qui sont sujets à la location constituent le marché locatif. Le fait de louer un logement vous donne un statut de locataire tandis que la personne qui possède le logement est votre propriétaire (aussi appelé locateur ou bailleur).

Il y a également deux catégories principales de propriétaires :

- » Ceux que l'on appelle les **petits propriétaires** : ils ne possèdent que quelques logements, habitent généralement dans le même immeuble que leurs locataires et s'occuperont donc eux-mêmes de l'entretien et de la location des logements.
- » Ceux que l'on appelle les **gros propriétaires** : ils possèdent un nombre important d'appartements et ne résident pas dans leurs immeubles, ce sont les concierges qui assurent l'entretien et la location des appartements. Ils annoncent souvent leurs appartements dans les quotidiens. Ils peuvent confier la gestion de leurs appartements à des firmes spécialisées.

► La Régie du logement

Le marché locatif résidentiel est réglementé par le biais de la Loi sur l'habitation dont la juridiction relève de la Régie du logement. La Régie du logement est l'organisme du gouvernement du Québec qui est mandaté pour régir le marché locatif. La Régie du logement est donc un tribunal administratif.

Le rôle fondamental de la Régie du logement est d'informer les citoyens sur leurs droits et leurs obligations; de promouvoir l'entente entre les parties d'un bail; à défaut de règlement à l'amiable, de trancher les litiges; et, en fin de compte, de favoriser l'harmonie des rapports entre propriétaires et les locataires.

Pour toute information, adressez-vous à la Régie du logement en téléphonant, à Montréal, au 514 873-2245 ou **www.rdl.gouv.qc.ca**

➤ Renseignements utiles

On vous offrira sans doute des 2 ½, des 3 ½ et des 4 ½. Ceci indique le nombre de pièce, incluant la cuisine, la demie (½) étant la salle de bain. De ce fait, un 5 ½ comportera trois chambres, la cuisine, le salon et la salle de bain.

**APPARTEMENTS
À LOUER**

2½, 3½, 4½

INFORMATION: TÉL. : 514 341-1057

Par ailleurs, la mention «équipé» ou «semi-meublé» vous indiquera que les appareils électroménagers de base (cuisinière et réfrigérateur) sont fournis et compris dans le loyer. La mention «chauffé» et «non chauffé» vous indiquera, de la même façon, si le coût du chauffage est compris dans le loyer.

Sachez également que vous pouvez vous procurer un annuaire de quartier, regroupant toutes les ressources disponibles dans ce quartier. Vous pouvez en obtenir un gratuitement dans les bureaux Accès Montréal.

➤ Attention au prix du loyer

On considère idéalement que le budget total alloué au logement (incluant le loyer, le chauffage et l'électricité) ne devrait pas être supérieur à **30% de votre revenu brut** (c'est-à-dire avant impôt). Avant de louer un logement, établissez un budget en tenant compte du prix du loyer du logement désiré. Vous saurez alors si vous êtes en mesure d'assumer cette dépense.

➤ Trouver un bon logement

- » Consulter les quotidiens (*La presse, Le Journal de Montréal, The Gazette, Voir...*) les petites annonces dans les journaux de quartier et les sites internet tel que :

<http://montreal.kijiji.ca/>

<http://montreal.craigslist.ca/>

<http://www.toutmontreal.com>

- » Promener-vous dans le quartier désiré. Souvent, certains propriétaires n'annoncent pas dans les journaux ou les sites électroniques les logements à louer mais les affichent devant l'immeuble.
- » Faites appel à votre réseau de connaissances : amis, collègues, famille, organismes de votre communauté ethnique ou consultez les organismes d'accueil et d'établissement pour nouveaux arrivants.
- » Visitez quelques logements. Vous serez alors en mesure de faire un choix judicieux et éclairé.
- » Vous pouvez également vous présenter au bureau du R.OM.E.L. afin de consulter la base de logements et pour compléter un formulaire de demande de logement. Ce formulaire est également disponible en ligne en visitant le site web suivant : **www.romel-montreal.ca**.
- » L'autre possibilité est la colocation : deux personnes ou plus s'engagent conjointement dans un même bail afin de partager les coûts du logement. Cette pratique, très courante au Québec, est tout à fait, légale. Soyez prudent, sélectionnez bien votre colocataire avant de vous engager. Il existe dans les journaux des rubriques 'colocation' et 'appartement à partager'.

➤ La discrimination

Le droit d'accès à un logement sans discrimination est garanti par la Charte des droits de la personne du Québec.

Un propriétaire ne peut donc pas vous refuser un logement pour les motifs décrits ci-dessous.

Si vous appartenez à un des groupes les plus touchés par la discrimination, il vous faudra redoubler de prudence lorsque vous serez à la recherche d'un logement. Les propriétaires voudront savoir si vous êtes un bon locataire. Est-ce que vous payez toujours votre loyer à temps? Respectez-vous vos obligations de locataire?

Si une personne se voit refuser un logement à cause de sa race, son origine ethnique, sa religion, sa nationalité ou son orientation sexuelle, ceci constitue un acte discriminatoire en vertu de l'article 10 de la Charte, elle peut, par conséquent, déposer une plainte à la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse. Vous pouvez joindre la CDPDJ, à Montréal, au 514 873-5146.

La visite d'un logement



➤ L'état du logement

Lors de la visite d'un logement, posez-vous les questions suivantes :

- ☐ Est-ce que le loyer inclut l'eau chaude, l'électricité et le chauffage?
- ☐ Quel est le coût mensuel de ces services?
- ☐ La cuisinière (poêle) et le réfrigérateur (frigo) sont-ils inclus?
Sont-ils en bon état?
- ☐ Y a-t-il une salle de lavage (buanderie)? Sinon, où est la buanderie la plus proche?
- ☐ Est-il possible d'installer une laveuse et une sécheuse dans le logement?
- ☐ À quel étage est-il situé et y a-t-il un ascenseur?
- ☐ Les prises de téléphone sont-elles en état de marche?
- ☐ Y a-t-il assez de fenêtres pour permettre un éclairage et une aération adéquats?
- ☐ Est-ce que les portes et les fenêtres s'ouvrent et se referment bien? Pensez aux hivers rigoureux du Québec!
- ☐ Si vous avez des enfants, il faut vous assurer que le logement est assez grand pour accommoder toute la famille.
- ☐ Y a-t-il un endroit où les enfants peuvent jouer à l'extérieur en sécurité?
- ☐ L'immeuble est-il bien entretenu?
- ☐ Est-ce que le logement a besoin d'être repeint? Si oui, qui le fera?
Vous ou le propriétaire? Qui paiera et quand?
- ☐ La cuisine et la salle de bain sont-elles en bon état?
- ☐ Vérifiez l'état des fenêtres du logement.
- ☐ Vérifiez l'état des portes du réfrigérateur et du four de la cuisinière.
- ☐ Vérifiez l'état de la robinetterie.
- ☐ Y a-t-il des blattes (coquerelles) ou autres vermines (souris)?
- ☐ Avez-vous noté tous les renseignements du logement visité?

➤ La sécurité

- ☐ Y a-t-il un concierge?
- ☐ La porte d'entrée est-elle toujours fermée à clé?
- ☐ Y a-t-il une sortie de secours?
- ☐ Y a-t-il des avertisseurs de fumée, un système d'alarme, des extincteurs portatifs?
- ☐ Est-ce que les serrures sont en bon état?

➤ La tranquillité et les services

- ☐ Est-ce que l'immeuble est paisible?
- ☐ Entend-on les voisins marcher, parler?
- ☐ Entend-on les bruits de la rue?
- ☐ Quels sont les services à proximité du logement?

Banques, bureau de poste, buanderie, épicerie, autres magasins, écoles, parcs, services d'autobus et de métro, centre local de services communautaires (CLSC). Pour connaître l'adresse du CLSC le plus près de chez vous, vous pouvez téléphoner, à Montréal, à info-santé au 811.

➤ Quelques conseils

- » Essayez toujours de visiter l'appartement deux fois, de jour, les défauts y sont plus visibles et les soirs, pour les bruits.
- » N'hésitez pas à demander aux autres locataires s'ils sont satisfaits de leurs logements.
- » Apportez du papier et un crayon. Notez les réparations à effectuer. **Faites-les inscrire au bail ainsi que leur date d'exécution.** Vous aurez alors une preuve des promesses du propriétaire. Si les réparations à faire sont majeures, nous vous conseillons de chercher ailleurs.
- » L'appartement satisfait-il tous vos besoins; êtes-vous prêt à vous engager par la signature d'un bail?

➤ Attention!

Dans certains cas, le propriétaire peut vous demander de remplir un formulaire comportant certains renseignements afin d'évaluer votre capacité financière en tant que locataire. Il arrive d'ailleurs que ce formulaire constitue un engagement de votre part : **Vous vous engagez à signer un bail si le propriétaire vous accepte.**



Il est à noter que certains renseignements à caractère privé, comme votre numéro d'assurance sociale ou le nom de votre employeur et d'autres renseignements vous seront peut-être demandés par le propriétaire. Sachez que vous n'êtes pas obligés de donner ces renseignements et que le propriétaire ne peut pas refuser de vous louer le logement si vous ne lui avez pas fourni ces renseignements.

Afin de prouver votre solvabilité financière, vous pouvez apporter au propriétaire une preuve que vous avez les revenus nécessaires pour payer le loyer (reçu de votre ancien propriétaire, factures des services publics acquittées...). Si vous êtes nouvel arrivant, vous pouvez également fournir des lettres de recommandation, par exemple d'un organisme de votre communauté ethnique ou d'un membre d'une communauté religieuse.



Chercher, Cliquer, Trouver

www.recherchedelogement.com

site d'annonces classées en immobilier

Système de recherche efficace

RechercheDeLogement.com s'efforce de fournir aussi bien aux annonceurs qu'aux usagers les services nécessaires afin de diffuser rapidement des annonces ou de rechercher aisément parmi les annonces existantes.



Efficient research system

RechercheDeLogement.com strives to provide both advertisers and users the services required to quickly publish advertisements or to easily search among existing ones.



Sistema de investigacion eficiente

RechercheDeLogement.com se esfuerza por ofrecer tanto a anunciantes y usuarios los servicios necesarios para difundir rápidamente los anuncios o buscar fácilmente entre los anuncios existentes.

Pour les abonnés

En vous inscrivant vous pouvez sauvegarder vos annonces favorites ainsi que vos recherches et obtenir des notifications lorsque des annonces correspondant à vos recherches sont ajoutées.

For subscribers

By registering, you can save your favorites and searches, and receive notifications when new listings are added that match your searches.

Para los suscriptores

Al registrarse usted puede guardar sus anuncios y búsqueda en favoritos y recibir notificaciones cuando nuevos anuncios se agregan a sus búsqueda.



RechercheDeLogement.com est partenaire de l'Association des Propriétaires du Québec et du Regroupement des Propriétaires d'Habitations Locatives.

Le bail et le loyer



Si vous ne parlez français, ni anglais et que vous désirez vous faire accompagner lors de la visite du logement ou de la signature du bail, vous pouvez demander à un organisme d'accueil et d'établissement pour nouveaux arrivants (liste détaillée dans ce guide à la page 54).

FORMULAIRE OBLIGATOIRE DE LA RÉGIE DU LOGEMENT

BAIL

A ENTRE

le locataire	et le propriétaire (locateur)
Nom _____	Nom _____
N° _____ Rue _____ App. _____	N° _____ Rue _____ App. _____
Municipalité _____ Code postal _____	Municipalité _____ Code postal _____
Téléphone (domicile) _____ Téléphone (autre) _____	Téléphone (domicile) _____ Téléphone (autre) _____
le locataire	S'il y a lieu, représenté par
Nom _____	Nom _____
N° _____ Rue _____ App. _____	Fonction _____
Municipalité _____ Code postal _____	
Téléphone (domicile) _____ Téléphone (autre) _____	mandaté à cet effet.

- Le terme **propriétaire** utilisé dans le bail a le même sens que le terme locataire utilisé dans la loi.
 - Les noms indiqués au bail doivent être celui du locataire et celui du propriétaire ou celui que la loi les autorise à utiliser.
 - Le singulier inclut le pluriel.

B DESCRIPTION ET DESTINATION DU LOGEMENT LOUÉ, DES ACCESSOIRES ET DÉPENDANCES

N° _____ Rue _____ App. _____

Municipalité _____ Code postal _____

Nombre de pièces _____

Le logement est loué à des fins résidentielles seulement. Oui ☐ Non ☐

Si non, à des fins mixtes d'habitation et _____
 mais pas plus du tiers de la superficie totale ne servira à cette dernière fin (art. 1892 C.c.Q.).

Stationnement extérieur ☐ Nombre de places _____ Emplacements _____

Stationnement intérieur ☐ Nombre de places _____ Emplacements _____

Remise/espace de rangement ☐ Précisions _____

Autres _____

Des meubles sont loués et inclus dans le loyer. Oui ☐ Non ☐

Cuisine	Chambre(s)	Salon	Autres
Cuisinière ☐	Lit(s) ☐	Divan(s) ☐	Laveuse ☐
Réfrigérateur ☐	nombre _____	nombre _____	Secheuse ☐
Table ☐	format _____	Fauteuil(s) ☐	
Chaise(s) ☐	Commode(s) ☐	nombre _____	
nombre _____	nombre _____	Table(s) ☐	
Lave-vaisselle ☐	Table(s) de nuit ☐	nombre _____	
	nombre _____		

Il serait indiqué que les parties fassent une description de l'état des lieux lors de la délivrance du logement (art. 1890 C.c.Q.).

C DURÉE DU BAIL (art. 1851 C.c.Q.)

Bail à durée fixe

• Ce bail a une durée de _____ commençant le _____ / _____ / _____
 et se terminant le _____ / _____ / _____
 (habituellement le dernier jour d'un mois)

ou

Bail à durée indéterminée

• Ce bail est à durée indéterminée, commençant le _____ / _____ / _____

Que le bail soit à durée fixe ou indéterminée, le propriétaire ne peut y mettre fin (sauf les cas prévus par la loi) (mentions 5 et 9).

➤ Le bail : un engagement sérieux



Un contrat entre deux parties

Le bail est un contrat qui engage le propriétaire et le locataire l'un envers l'autre pendant toute sa durée.

Le bail type, produit par la Régie du logement, est fourni en deux exemplaires par le propriétaire.

Prenez le temps de lire le bail intégralement avant de le signer! Le propriétaire doit vous remettre un exemplaire du bail en français ou en anglais.

Généralement, un bail a une durée de **12 mois**. Le locataire peut néanmoins négocier avec le propriétaire la durée d'un bail. Le locataire s'engage pour toute la période pour laquelle il a signé. La coutume québécoise est de commencer les baux le 1^{er} juillet et de les terminer le 30 juin de l'année suivante.

Vos principaux engagements :

- » Le locataire s'engage à respecter tous ses engagements jusqu'à la fin du contrat, c'est-à-dire pour toute la durée du bail.
- » Le locataire doit payer le loyer le premier jour de chaque mois, ou le premier jour de chaque période de paiement.
- » Le locataire doit maintenir le logement en bon état de propreté.
- » Le locataire est tenu de se conformer à toutes les obligations sur la sécurité et la salubrité d'un logement.
- » Le locataire et les personnes à qui il permet l'accès à l'immeuble doivent se conduire de façon à ne pas déranger les autres locataires de l'immeuble dans la jouissance normale des lieux.
- » Le locataire ne peut transformer le logement ou l'utiliser à d'autres fins que celles pour lesquelles il a été loué.
- » Si le locataire veut quitter le logement, il doit, dans une période prévue, avertir par écrit le propriétaire de la cessation du bail, il doit quitter les lieux et rendre le logement au propriétaire dans les mêmes conditions qu'il l'a reçu.
- » Le locataire ne peut permettre le surpeuplement du logement de façon à contrevenir aux règlements, municipaux ou autres, concernant la santé, la sécurité ou les normes d'occupation d'un logement (Loi sur la Régie du logement).

Les principaux engagements de votre propriétaire

- » Le propriétaire doit vous donner accès au logement à la date stipulée au bail et celui-ci doit être dans des conditions de propreté acceptables (c'est-à-dire répondre aux normes d'habitation).
- » Le propriétaire est responsable de livrer et de maintenir les lieux en bon état d'habitabilité. Il doit se conformer à toutes les lois et règlements concernant l'entretien, la sécurité, la salubrité et toute autre réglementation. Un locataire qui croit qu'une loi ou un règlement a été enfreint peut téléphoner à sa municipalité qui enverra, s'il y a lieu, un inspecteur pour que des correctifs soient apportés. Si une loi a été enfreinte, tout recours en dommages-intérêts par le locataire est possible, mais il doit d'abord en avoir avisé par écrit le propriétaire.
- » Le propriétaire doit garantir la jouissance paisible des lieux. Cette obligation inclut le devoir de maintenir les lieux dans leur forme et leur affectation première pour toute la durée du bail. Si le propriétaire en change l'affectation (par exemple, remplacer le dépanneur au rez-de-chaussée par une discothèque), le locataire peut s'adresser à la Régie du logement.



Attention! Avant de signer



- » Assurez-vous que le propriétaire vous a remis les règlements de l'immeuble, s'il y a lieu.
- » Vérifiez ce qui est inclus dans le loyer (électricité, eau chaude, chauffage, poêle, frigo, etc.) et veillez à ce que le propriétaire les inscrive à la section «clauses supplémentaires» du bail.
- » Assurez-vous que les promesses de réparation, leurs dates de réalisation ou autres, faites par le propriétaire, sont inscrites dans le bail, à la section «clauses supplémentaires» du bail.
- » Assurez-vous que le propriétaire n'a pas augmenté démesurément le loyer par rapport à celui de l'ancien locataire, inscrit à la section 'avis au nouveau locataire'.
- » Demandez à voir le bail de l'ancien locataire pour le vérifier. S'il y a un écart important entre le loyer précédent et celui qui vous est demandé, vous pouvez contester la hausse de loyer à la Régie du logement dans un délai très court.

Programme Allocation-logement

Le programme Allocation-logement offre une aide financière à des ménages à faible revenu qui consacrent une part trop importante de leur budget à se loger. Les personnes visées sont les suivantes :

- » les personnes seules âgées de 54 ans ou plus;
- » les couples dont l'un des conjoints est âgé de 54 ans ou plus;
- » les ménages (travailleurs, étudiants, prestataires de l'aide sociale ou autres familles à faible revenu) comptant au moins un enfant à charge.

L'allocation-logement tient compte du nombre de personnes dans votre ménage, du type de ménage, de vos revenus et de votre loyer mensuel. Elle peut atteindre 80 \$ par mois.

Info : Revenu Québec Montréal 514 864-6299

http://www.revenuquebec.ca/fr/citoyen/credits/programmes/programmes_Allocation-logement.aspx

Source : Site web du Revenu Québec www.revenuquebec.ca

► Les problèmes en cours du bail

Les délais de contestations

Pour contester votre nouveau bail et le prix du loyer, vous avez dix jours après la signature du bail, si l'ancien loyer est inscrit dans votre bail; s'il s'agit d'un faux renseignement, vous avez deux mois à partir du moment où vous prenez connaissance de cette fausse déclaration. Si le propriétaire n'a pas inscrit l'ancien loyer sur le bail, vous avez deux mois après le début du bail pour demander à la Régie du logement de fixer un prix raisonnable. La preuve en main de l'ancien bail est toujours souhaitable.



Quitter son logement en cours de bail?

Il existe plusieurs façons de quitter un logement en cours de bail : vous pouvez résilier, céder votre bail ou sous-louer votre logement. Dans les deux derniers cas, vous devrez trouver un locataire (voir lettres types au chapitre 8).

La résiliation de bail : Elle peut s'effectuer dans certains cas prévus par la loi. Une résiliation peut également s'établir quand il y a une entente entre le propriétaire et le locataire pour terminer le bail avant la fin prévue. La preuve de la résiliation devrait être appuyée par un écrit signé par les deux parties.

La sous-location : Vous pouvez, si le propriétaire refuse la résiliation, chercher un sous-locataire, c'est-à-dire trouver une personne qui habitera le logement à votre place. Dans ce cas, vous demeurez responsable aux yeux de la loi. Si vous optez pour cette solution, informez-vous auprès de la Régie du logement au (514 873-2245 ou d'un comité logement ou association de locataires, dont la liste figure à la page 54) au préalable, car vous devrez effectuer certaines démarches légales.

La **cession de bail** : La cession de bail se fait lorsqu'on transfère un bail à un nouveau locataire. Contrairement à la sous-location, vous n'êtes plus responsable aux yeux de la loi puisque le nom figurant sur le bail n'est plus le vôtre. Si vous optez pour cette solution, informez-vous auprès de la Régie du logement (au 514 873-2245) ou d'un comité logement (ou association des locataires, dont la liste figure à la page 54) au préalable, car vous devrez effectuer certaines démarches légales.

Le **déguerpissement** : **C'est la dernière solution** que les locataires envisagent généralement. Le déguerpissement est légal seulement lorsque l'appartement représente un risque sérieux pour la santé ou la sécurité des occupants. Le déguerpissement est illégal lorsqu'il est fait pour toute autre raison que celles mentionnées ci-dessus. Avant de penser à déguerpir, demandez conseil et support à un comité logement (ou association de locataires, dont la liste figure à la page 54), car si le déguerpissement est mal effectué vous pourriez subir des conséquences négatives graves.

Attention! Avant de déguerpir :

- » Trouvez un témoin qui viendra constater votre problème.
- » Par lettre recommandée, expliquez la situation au propriétaire et informez-le de votre intention de déguerpir. Vous pouvez avertir le propriétaire de votre déguerpissement avant de partir ou dans les 10 jours suivant votre déguerpissement.
- » Gardez les copies de vos lettres ainsi que la preuve de certification. Si le propriétaire conteste votre déguerpissement à la Régie du logement vous aurez besoin de la preuve de vos lettres et de témoins.



Attention : Vous ne pouvez pas simplement quitter le logement sans en avertir le propriétaire! Faites appel à votre association de locataires ou à la Régie du logement. Elles pourront vous conseiller.

Vous avez trouvé un autre logement qui vous convient mieux, vous quittez la ville, etc. S'il n'y a pas de préjudice sérieux, vous devrez vous entendre avec votre propriétaire pour pouvoir résilier votre bail.

Le propriétaire peut-il vous demander de quitter le logement?

Une fois que vous avez signé le bail, vous avez le droit de demeurer dans votre appartement aussi longtemps que vous le désirez, si vous respectez vos obligations.

Toutefois, le propriétaire peut demander la résiliation du bail dans les cas suivants :

- » Si vous ne respectez pas vos **obligations**; par exemple, vous ne payez pas votre loyer, ou vous le payez en retard, ou vous n'entretenez pas votre logement, ou encore vous troublez la jouissance paisible des lieux. Il faut cependant que le propriétaire poursuive le locataire à la Régie du logement avant de l'évincer. Seule la Régie du logement peut obliger un locataire à quitter son logement.
- » Pour effectuer des **réparations majeures**. Dans ce cas, le locataire pourra réintégrer son logement une fois les réparations terminées. Le locataire a droit à des dédommagements.
- » Pour la **reprise de possession**, la reprise du logement doit être demandée pour un membre de la famille du propriétaire dont il est le principal soutien financier, ou pour lui-même. Si vous croyez que ce n'est pas la raison pour laquelle le propriétaire veut vous évincer, refusez par écrit la reprise du logement. Le propriétaire devra alors prouver sa bonne foi auprès de la Régie du logement. Le propriétaire doit respecter le bail jusqu'à sa fin.
- » Pour le **changement d'affectation**. Si le propriétaire veut changer l'affectation du bâtiment, il devra prouver sa bonne foi en cas de contestation du locataire.

Le harcèlement

Le propriétaire ne peut pas user de harcèlement pour vous pousser à quitter le logement avant la fin du bail.

Le harcèlement est une conduite qui se manifeste par des paroles, des actes ou des gestes répétés à caractère vexatoire ou méprisant à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes; ces derniers sont de nature à diminuer substantiellement la qualité de vie d'un locataire, à restreindre ses droits à la jouissance paisible du logement qu'il occupe et à en obtenir le départ.

Ces conduites sont de nature à porter atteinte à la dignité, à l'intégrité physique et à l'intégrité psychologique du locataire.

Peut-être vivez-vous une telle situation et vous ou votre famille en avez assez du harcèlement constant de votre propriétaire ou de vos voisins. Vous décidez de vous trouver un autre logement.

Mais est-ce la meilleure solution?

Un des buts premiers du harcèlement dans le logement est de forcer le locataire à payer plus ou à se trouver un autre logement. En quittant votre logement, vous ne faites que donner raison à vos harceleurs. De plus, il est toujours possible que vous soyez victime de discrimination dans votre prochain logement.

La crainte des agents de l'immigration

Souvent les personnes qui font du harcèlement menacent de dénoncer leur victime à l'immigration ou d'autres représailles si celle-ci porte plainte. À moins que vous ne soyez au pays illégalement, vous n'avez rien à craindre du ministère de l'immigration.

Porter plainte

Adressez-vous à la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (CDPDJ) si vous croyez que le harcèlement a un lien avec votre origine ethnique, votre couleur, votre sexe, votre âge, etc. Lorsque vous portez plainte à la CDPDJ, celle-ci enquête sur les faits et, si aucun règlement à l'amiable n'est possible, elle peut, en votre nom et à ses frais, poursuivre devant un tribunal le ou les harceleurs. Vous pouvez téléphoner à la CDPDJ, à Montréal, au 514-873-5146.

Si vous n'avez pas de raisons de croire que le harcèlement est lié à votre origine ethnique ou à vos caractéristiques personnelles, adressez-vous à la Régie du logement, un préposé aux renseignements vous expliquera vos recours. À Montréal, vous pouvez appeler au 514-873-2245.

Les réparations

Lorsque vous avez des réparations à faire dans votre logement et que votre bail est en cours, vous devez suivre les procédures suivantes :

- » **Avertir verbalement le propriétaire** des réparations à faire en lui demandant les délais dans lesquels il prévoit les faire.
- » Si votre propriétaire n'effectue pas les réparations, vous devez alors lui **envoyer une lettre de mise en demeure** (lettre type au chapitre 8), dans laquelle vous lui expliquez les travaux à exécuter et l'échéance que vous lui donnez pour réaliser ces travaux (généralement 10 jours). Gardez toujours une copie de la lettre de mise en demeure et faites-la parvenir par courrier recommandé.
- » Si votre propriétaire n'effectue pas les réparations après l'échéance inscrite dans la lettre de mise en demeure, rendez-vous à un bureau de la Régie logement pour y déposer une plainte formelle (frais d'ouverture de dossier). La Régie étudiera votre plainte (apportez votre bail et copie de la lettre de mise en demeure) et vous enverra par la poste, ainsi qu'à votre propriétaire, une lettre indiquant le lieu et l'heure de l'audience. **Si vous ne vous présentez pas à la date et à l'heure indiquées, vous risquez de perdre automatiquement votre cause.** N'hésitez pas à demander des conseils à votre comité logement (ou association de locataires), dont la liste se trouve à la page 54.

Le loyer

- » Le loyer est payable d'avance le premier jour de chaque période de paiement, à moins qu'il n'y ait entente contraire. Le loyer est payable par versement égaux, sauf le dernier qui peut être moindre, le propriétaire ne peut exiger que chaque versement excède un mois de loyer.
- » Le loyer est payable soit par chèque, soit en argent comptant. Il est important que le propriétaire remettre au locataire un reçu prouvant le paiement en argent comptant. Il est préférable d'utiliser le chèque car il constitue en lui-même une preuve de paiement.
- » À la signature du bail, le propriétaire ne peut exiger de chèques postdatés pour le paiement du loyer.
- » Le propriétaire ne peut exiger d'avance le paiement de plus d'une période de loyer. Si cette période excède un mois, il ne peut exiger le paiement de plus d'un mois de loyer. **Par ailleurs, il ne peut exiger directement ou indirectement quelque somme que ce soit en guise de dépôt.**

L'augmentation de loyer

- » Le propriétaire peut augmenter le loyer une seule fois pendant la durée du bail.
- » L'augmentation de loyer ne peut être déraisonnable. Refusez toute augmentation que vous considérez exagérée.
- » Pour savoir quelle est l'augmentation raisonnable, téléphonez à la Régie du logement ou à une association de locataires (ou comité logement) de votre quartier.
- » Sachez que vous pouvez renouveler votre bail et refuser l'augmentation de votre loyer! Vous pouvez téléphoner à la Régie du logement, à Montréal, au 514 873-2245.

Le renouvellement ou la fin du bail

Au Québec, la loi prévoit qu'un **bail se renouvelle automatiquement** lorsqu'il arrive à sa fin.

Si vous désirez déménager à la fin du bail, vous devez, pour avertir votre propriétaire, respecter deux conditions :

- » Le faire par écrit.
- » Le faire au moment prévu par la loi, c'est-à-dire :
 - » pour un bail de 12 mois et plus, il faut envoyer la lettre par courrier recommandé entre 3 et 6 mois avant la fin du bail;
 - » pour un bail de moins de 12 mois, il faut envoyer la lettre par courrier recommandé entre 1 et 2 mois avant la fin du bail.

Vous trouverez, dans ce guide, une lettre type de non-renouvellement du bail. À chaque fin de bail, le propriétaire peut proposer certains changements au bail (ex : augmentation de loyer). Il doit pour cela avertir le locataire en respectant également deux conditions :

- » Le faire par écrit.
- » Le faire au moment prévu par la loi, c'est-à-dire :
 - pour un bail de 12 mois et plus, il faut envoyer la lettre par courrier recommandé entre 3 et 6 mois avant la fin du bail;
 - pour un bail de moins de 12 mois, il faut envoyer la lettre par courrier recommandé entre 1 et 2 mois avant la fin du bail.

Vous trouverez, au chapitre 8, une lettre type de renouvellement du bail et de refus d'augmentation de loyer.



Le locataire qui reçoit un avis de modification au bail a un mois pour répondre au propriétaire (par écrit et par courrier recommandé), à partir de la date de réception de l'avis.

Le locataire qui ne répond pas à l'avis du propriétaire est réputé avoir accepté les changements proposés par le propriétaire et avoir accepté le renouvellement du bail.

Si le propriétaire ne vous envoie pas d'avis de modification au bail, c'est qu'il ne désire effectuer aucun changement. Si vous voulez quitter le logement, vous devez en avertir le propriétaire.

Pour de plus amples renseignements, vous pouvez appeler à la Régie du logement à Montréal en composant le 514 873-2245.

	Tara Shapiro Courtier immobilier agréé Chartered real estate broker	
SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE LARRY SHAPIRO INC. LARRY SHAPIRO REALTIES INC. AGENCE IMMOBILIÈRE		
100, boul. Alexis Nihon • bureau 230 • St-Laurent • QC • H4M 2N7 Tél. : (514) 336-1901 ext. 102 • Cell. : (514) 516-1901 • Fax : (514) 336-7340 tshapiro@lshapiro.com • www.lshapiro.com		

Votre logement



➤ L'intégrité des lieux

Le locataire a certaines responsabilités, comme de maintenir l'intégrité du logement.

- Vous n'avez pas le droit de changer la disposition physique du logement; vous ne pouvez pas, par exemple, ajouter un mur ou en défaire un sans le consentement du propriétaire.
- Vous n'avez pas le droit de changer les serrures du logement que vous occupez, vous devez obtenir l'accord préalable du propriétaire, et lui remettre une copie des clés.
- Si vous changez la couleur des murs ou quoi que ce soit au logement, vous devrez, au moment de quitter, le remettre dans son état original, sinon le propriétaire pourrait vous facturer les réparations, à moins d'une entente préalable.



➤ Bien entretenir votre logement

Pour des conseils et des outils pratiques vous pouvez consulter le site internet de la SCHL au <http://www.schl.ca/newcomers/french/index.html>

Les ordures ménagères



À Montréal, en règle générale, la collecte des ordures ménagères se fait deux fois par semaine, sauf certains jours fériés. Informez-vous auprès de votre municipalité ou de votre arrondissement pour connaître les jours de collecte des déchets. Demandez au propriétaire ou au concierge où vous pouvez entreposer vos déchets en attendant le jour de la collecte. Si vous avez des gros morceaux à jeter comme matelas, poêles ou réfrigérateurs, il faut avvertir les services municipaux. Renseignements : 311 (Ville de Montréal).

Le réfrigérateur, la cuisinière

- Le réfrigérateur et la cuisinière doivent être nettoyés régulièrement.
- Pour décongeler le réfrigérateur : fermez l'indicateur de refroidissement, laissez la porte ouverte et laissez-le décongeler.
- Ne pas enlever la glace avec couteau ou des objets pointus. Cela peut être dangereux et pourrait endommager le réfrigérateur.
- Nettoyer régulièrement les filtres de la hotte au-dessus de la cuisinière.

La salle de bain

- » Ne jetez que du liquide (non gras) dans la baignoire et l'évier et que du papier de toilette dans la toilette.
- » Rentrez bien le rideau de douche dans la baignoire quand vous prenez votre douche et allumez toujours le ventilateur.
- » Nettoyez bien la salle de bain, c'est important pour votre hygiène personnelle.

La lessive

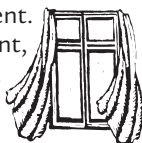
- » Ne surchargez pas les laveuses et les sècheuses.
- » Respectez les règlements de la salle de lavage de votre immeuble.
- » Il ne faut jamais suspendre le linge mouillé au-dessus d'un plancher de bois.

Les corridors

Hiver comme été, évitez de laisser vos souliers et vos bottes dans le corridor afin de faciliter le passage des locataires et le nettoyage.

L'aération

- » En hiver, fermez bien les fenêtres après avoir aéré votre logement. Il est important, même en hiver, de bien aérer votre logement, afin d'éviter une humidité excessive. Lorsque vous faites la cuisine, pensez à mettre en marche la hotte (située au-dessus de la cuisinière).
- » Pensez à bien aérer la salle de bain après avoir fait fonctionner votre douche.
- » Afin d'éviter des dégradations dans votre logement, pensez à laisser un espace suffisant entre vos meubles et les murs. Une trop grande condensation pourrait abîmer les murs de votre logement.



Le surpeuplement

Afin d'éviter le surpeuplement selon le Règlement sur le logement de la Ville de Montréal, il faut 8,5 mètres carrés d'espace habitable par personne qui occupe le logement.



L'insalubrité



- » Si vous voyez des blattes (coquerelles) ou autres vermines (rats, souris, etc.), vous devez avvertir le propriétaire afin qu'il puisse les faire exterminer.
- » Avertissez-le, si nécessaire, par courrier recommandé et gardez la copie de la lettre et le reçu du bureau de poste.
- » S'il refuse de le faire, appelez le responsable des permis et des inspections de votre municipalité. Si vous résidez à Montréal, vous pouvez appeler au 311, contactez votre association de locataires ou visitez le site www.lespunaisesdelit.info (liste à la page 54).

Les réparations

- » Vous êtes responsable des dommages causés par votre négligence (par exemple, vous cassez vous-même une fenêtre).
- » Les réparations qui relèvent de l'usure normale de votre logement doivent être faites par le propriétaire (votre chauffe eau coule, etc.)
- » Le locataire doit permettre la vérification de son logement. Il doit aussi permettre au propriétaire l'accès au logement afin qu'il puisse effectuer ces réparations. Toutefois, le propriétaire doit vous donner un avis de 24 heures avant de se présenter chez vous.
- » Le propriétaire doit tenir le logement en bon état d'habitabilité.
- » S'il y a des réparations à faire à l'intérieur du logement, avertissez votre propriétaire, si nécessaire, par courrier recommandé et gardez une copie de la lettre et le reçu du bureau de poste. Vous trouverez une lettre type de mise en demeure au chapitre 8.
- » Si le propriétaire refuse de faire les réparations, contactez la Régie du logement ou votre association de locataires (liste à la page 54).

Les urgences

- » Si les réparations à faire sont urgentes (une inondation ou un manque de chauffage par exemple) et que vous ne pouvez pas rejoindre votre propriétaire, vous pouvez exécuter les réparations vous-même ou les faire exécuter, vous pourrez alors déduire le montant des réparations de votre loyer.



Attention : Vous ne pouvez pas refuser de payer votre loyer en attendant que les réparations soient effectuées.

Quelques conseils

- » Si vous avez de la difficulté à faire respecter vos droits par votre propriétaire, communiquez avec l'association de locataires la plus près de chez vous au ou avec la Régie du logement (à Montréal au 514 873-2245).
- » Il est toujours préférable de communiquer avec votre propriétaire par écrit ou par courrier recommandé.
- » Gardez toujours une copie des lettres.

➤ La sécurité publique 911 et la prévention

Les services d'urgence



Pour la région de Montréal, lorsqu'il y a une intervention d'urgence requise de la part des services de police et des incendies, des ambulanciers, des compagnies hydro-électriques et de gaz naturel ou des travaux publics, il y a un seul numéro de téléphone à composer pour rejoindre, à toute heure, ces organismes : 911.

La prévention

- Le service de police de la Ville de Montréal (SPVM) est au service de la population pour assurer la sécurité des citoyens en prévenant le crime, en recherchant les auteurs pour les traduire devant la justice, et ce, dans une esprit sociocommunautaire.
- Si vous résidez à Montréal, et que vous avez des questions sur la sécurité de votre domicile, vous pouvez contacter **Tandem** Montréal (programme de sécurité urbaine de la Ville de Montréal). C'est un organisme à but non lucratif qui vous informe sur les moyens de vous sentir encore plus en sécurité chez vous et dans votre quartier.
- Vérifiez le fonctionnement des avertisseurs de fumée et remplacez les piles, si nécessaire.
- Vérifiez le fonctionnement des extincteurs portatifs et faite-les remplir, si nécessaire.
- Convenez avec tous les membres de votre famille ou les autres occupants de votre logement d'un plan d'évacuation en cas d'incendie. Familiarisez-vous avec les issues de secours de votre logement ou de votre immeuble. Gardez ces issues libres en tout temps.
- Si vous résidez dans la Ville de Montréal et que vous désirez des renseignements sur la prévention des incendies, vous pouvez appeler au 514 872-3800. En cas d'urgence, 911.

Le déménagement



Comme nous l'avons déjà signalé, la date usuelle de fin de bail au Québec est le 30 juin. Tous les déménagements, ou presque, ont donc lieu le **1^{er} juillet**, un jour férié (Fête du Canada). Afin d'éviter un certain nombre de désagréments ou de problèmes, préparez votre déménagement à l'avance.

➤ Le choix d'un déménageur

Renseignez-vous sur le prix des services d'un déménageur (n'hésitez pas à comparer les prix!). Assurez-vous que le déménageur choisi bénéficie d'assurances qui pourraient couvrir d'éventuels dommages causés à vos biens; réservez les services du déménageur que vous aurez choisi le plus tôt possible (un à deux mois à l'avance)

➤ Changer d'adresse

Deux à trois semaines à l'avance : effectuez votre changement d'adresse. Vous pouvez vous rendre dans n'importe quel bureau de poste de votre municipalité afin de signaler votre changement d'adresse à la Société canadienne des postes, apportez une pièce d'identité elle vous sera demandée par le préposé. Vous pouvez aussi remplir un formulaire d'avis de changement d'adresse sur le site web de Poste Canada <http://www.postescanada.ca>. Votre courrier sera alors acheminé à votre nouveau domicile à partir de la date de votre déménagement, et ce, pendant six mois. Des frais vous seront facturés pour ce service.

Vous devez aussi effectuer certains changements d'adresse directement en écrivant ou en téléphonant :

- À votre institution financière et à la compagnie émettrice de votre carte de crédit.
- Aux services publics, en rejoignant le service à la clientèle (téléphone, gaz, électricité, câble, etc.).
- Aux ministères du Revenu fédéral et provincial.
- À la Société de l'assurance automobile du Québec.
- À la Régie de l'assurance maladie du Québec.
- À votre compagnie d'assurance-habitation et d'assurance-automobile.
- Aux journaux et magazines auxquels vous êtes abonné.
- Aux différents clubs ou associations dont vous faites parties.
- À votre médecin, votre dentiste, votre optométriste ou autres professionnels.
- À la Régie du logement, si vous avez une cause en cours.

➤ À ne pas oublier : Hydro-Québec

1. Vous devez aviser Hydro-Québec de votre déménagement.

Pour vous faciliter la vie, faites-le par Internet dès que vous connaissez votre nouvelle adresse, au **www.hydroquebec.com/demenagement**.

C'est simple, efficace, accessible et rapide !

Si vous n'avez pas accès à Internet, vous pouvez aviser Hydro-Québec par téléphone, au 514 385-7252

N'oubliez que vous devez aviser Hydro-Québec au moins sept jours avant votre déménagement si vous ne voulez pas être responsable de l'électricité consommée à votre ancienne adresse une fois que vous aurez déménagé.

2. Au moment de votre déménagement transmettez le relevé de votre compteur à Hydro-Québec.

Le jour de votre déménagement et à votre arrivée à votre nouvelle adresse, prenez le relevé de votre compteur et entrez l'information dès que possible au www.hydroquebec.com/residentiel/autoreleve.

Frais de gestion pour changement d'adresse et frais d'ouverture de dossier

Si vous avez déjà un compte avec Hydro-Québec, des frais de gestion de 20 \$ seront ajoutés à votre facture suivante. Si vous ouvrez pour la première fois un compte Hydro-Québec, vous devrez acquitter des frais d'ouverture de dossier de 50 \$.



Les autres services



► L'électricité

Au Québec, l'électricité est un service essentiel. L'électricité est produite et fournie par Hydro-Québec. Les différents services de l'entreprise offrent à la clientèle une gamme variée d'informations et de services, tout en assurant la confidentialité de votre dossier.

Pannes et urgences, 24 heures sur 24 : 1800 790-2424

Pour signaler une panne ou une urgence liée au réseau d'électricité.

Déménagement

Avant de déménager, avisez HQ au moins 7 jours avant votre déménagement:

Par internet: [www.hydroquebec.com/déménagement](http://www.hydroquebec.com/deménagement)

Par téléphone: **514 385-7252**

Important : Faites vous-même le relevé exact des deux compteurs, de l'ancien et du nouveau logement, le jour même du déménagement. Vous pouvez nous transmettre le tout par Internet ou par téléphone. Pour la région de Montréal **514 385-8503**.

Frais de gestion du dossier :

Si vous avez déjà un compte à votre nom, un montant de 20\$ sera exigé.

Si vous ouvrez pour la première fois un compte, les coûts sont de 50\$.

1 800 ENERGIE (343-7443)

Un service d'information spécialisé en Efficacité Énergétique.

Mode de versements égaux (MVE)

Service gratuit offert par HQ pour vous permettre de payer un montant d'électricité fixe par mois. Ce montant est toutefois révisé une fois par année afin de refléter la réalité de votre consommation.

Paielement de la facture

À vous de choisir :

- Par Internet sur Hydroquebec.com
- Par prélèvements directs
- Par le biais d'une institution financière, au comptoir ou au guichet automatique
- Par la poste, en renvoyant un chèque dans l'enveloppe-retour

Les ententes de paiement :

Si vous êtes en difficultés financières et que vous ne pouvez pas payer la facture d'électricité, HQ vous offre la possibilité de prendre une entente de paiement.

Appelez le 1 877 377-7980, vous éviterez ainsi d'éventuels problèmes.

Efficacité énergétique : pourquoi?

L'efficacité énergétique est la responsabilité de tous. Grâce à une foule de choix individuels, elle permet de réaliser des économies d'énergie substantielles qui vous profiteront ainsi qu'à la collectivité et aux générations futures.

Chacun peut modifier ses habitudes, faire de petits gestes et utiliser des appareils économeurs d'énergie qui permettent de réduire sa consommation d'énergie et, par le fait même sa facture d'électricité. Vous pouvez économiser l'électricité sans compromettre votre confort, en faisant de bons choix au quotidien, par exemple, en optant pour des produits homologués ENERGY STAR®.

ENERGY STAR est le symbole international de haute efficacité énergétique. Les produits qui portent le symbole ENERGY STAR sont parmi les meilleurs de leur catégorie sur le plan énergétique.

Produits efficaces homologués ENERGY STAR®

Fluocompactes

Elles consomment jusqu'à 75 % moins d'énergie et durent 10 fois plus longtemps que les ampoules à incandescence pour la même luminosité. Ces ampoules sont offertes dans une grande variété de modèles qui conviennent à la plupart des luminaires intérieurs et extérieurs.

Luminaires

Que ce soit pour l'intérieur ou pour l'extérieur, les luminaires homologués ENERGY STAR vous permettront d'économiser jusqu'à 75 % d'énergie. De plus, la ou les fluocompactes requises sont généralement fournies avec ces luminaires.

Téléviseurs

Si vous achetez un téléviseur neuf, optez pour un modèle conforme à la plus récente spécification technique ENERGY STAR. Sachez que, plus l'écran du téléviseur est grand, plus l'appareil consomme d'énergie.

Électroménagers

L'achat d'un électroménager neuf, tel un réfrigérateur, vous fournit l'occasion d'opter pour un produit homologué ENERGY STAR. Puisque leur durée de vie moyenne se situe entre 10 et 21 ans (selon l'appareil), le choix ENERGY STAR vous permettra de faire des économies intéressantes. Vous trouverez la liste de ces produits sur notre site Web.

Autres produits

Thermostats électroniques

Au Québec, les coûts de chauffage d'une habitation peuvent représenter un peu plus de la moitié de la facture d'électricité. L'utilisation de thermostats électroniques peut vous faire économiser jusqu'à 10 % de vos coûts de chauffage, en plus de vous aider à maintenir une température stable et uniforme. Un bon choix éconergétique!

Pour connaître d'autres produits économiseurs, consultez notre site Web, au **www.hydroquebec.com/residentiel**.

Pour vous aider dans vos achats, n'hésitez pas à faire appel à un conseiller chez votre détaillant.

Trucs et conseils

Vous avez opté pour des produits économiseurs d'énergie? Félicitations! Voici des trucs et conseils vous permettant d'économiser encore plus!

Électroménagers

- » Ajustez la température intérieure du réfrigérateur et maintenez-la entre 2 et 4 °C.
- » N'allumez pas le four plus de dix minutes à l'avance.
- » Faites votre lessive à l'eau froide.

Éclairage

Éteignez la lumière en sortant d'une pièce : vous économiserez de l'énergie tout en prolongeant la durée de vie de vos ampoules.

Appareils électroniques

N'oubliez pas d'éteindre les appareils électroniques, comme le téléviseur, le lecteur de DVD, la chaîne stéréo, etc. quand vous ne vous en servez pas.

Chauffage

- » Abaissez la température de trois degrés pendant la nuit et lorsque vous êtes absent de votre habitation.
- » Évitez de placer un meuble devant une source de chaleur (plinth électrique, calorifère).
- » Ouvrez les stores et les rideaux de vos fenêtres le jour et fermez-les le soir.

Pour d'autres trucs et conseils ou pour comprendre votre consommation d'électricité, visitez notre site Web au **www.hydroquebec.com/residentiel/consommation**.

Ou composez

514 ÉNERGIE (514 363-7443) dans la grande région de Montréal

1 800 ÉNERGIE (1 800 363-7443) ailleurs au Québec

➤ Gaz Métro et le gaz naturel



Qui est Gaz Métro?

Gaz Métro est une grande entreprise énergétique et le principal distributeur de gaz naturel du Québec. L'entreprise compte quelque 184 000 clients résidentiels, commerciaux, institutionnels et industriels qui bénéficient entre autres du chauffage au gaz naturel.

**Service à la clientèle
de Gaz Métro**
514 598-3222
gazmetro.com

Le gaz naturel...

- **Est le combustible fossile le plus propre.** En plus de produire moins de gaz à effet de serre que les autres combustibles, il n'émet pas de dioxyde de soufre ni de particules qui sont responsables du smog et des pluies acides.
- **Est non toxique.** Si la fuite de gaz naturel a lieu dans un espace fermé, c'est le manque d'oxygène qui causera des maux de tête et un affaiblissement des facultés.
- **Est difficilement inflammable.** Il ne peut prendre feu que lorsque sa concentration dans l'air se situe entre 5 % et 15 %.
- **Est plus léger que l'air.** Il monte dans l'atmosphère plutôt que de s'accumuler au sol, comme le propane, s'il est libéré à l'air libre.
- **Est inodore.** Cependant, un produit ayant une odeur d'œufs pourris, le mercaptan, est ajouté dans le réseau gazier afin de rendre toute fuite rapidement détectable.

Grâce à un réseau de 10 000 km de conduites souterraines, la clientèle de Gaz Métro bénéficie d'une énergie fiable, sécuritaire et performante pour le chauffage de l'espace, le chauffage de l'eau et l'alimentation d'autres types d'appareils tels les foyers, les cuisinières, les barbecues, etc.

Pour plus d'information, visitez le gazmetro.com/maisonbleue

Que faire si on sent une odeur de gaz?

1. Évitez les flammes et les étincelles

Ne fumez pas. Ne faites pas fonctionner un appareil à proximité de la fuite, même un téléphone portable ou un interrupteur – ceux-ci pourraient faire une étincelle.

2. Sortez rapidement

Sortez vite de l'immeuble ou éloignez-vous de la fuite si vous êtes déjà dehors. Sans retarder votre sortie de l'immeuble, vous pouvez ouvrir les portes et les fenêtres (ou les laisser ouvertes) pour assurer une ventilation maximale.

3. Faites le 9-1-1

Si ce service n'est pas offert dans votre région, appelez au 1 800 361-8003.

Comme pour toute source d'énergie, il est important de prendre certaines précautions pour assurer la sécurité de votre domicile. Pour plus d'information, visitez le gazmetro.com/securite.

Si le logement est alimenté en gaz naturel, comment savoir si je dois payer la facture?

Les locataires doivent demander au propriétaire si le gaz naturel est inclus dans le loyer. S'il n'est pas inclus, vous devrez alors payer la facture et communiquer avec le service à la clientèle de Gaz Métro pour que le compte soit à votre nom.

Selon votre consommation, calculée par un compteur installé à votre domicile, vous serez facturé tous les mois ou tous les deux mois.

Facture de gaz naturel

Pour la gestion de vos factures, votre inscription au Cybercompte est la meilleure solution. Vous pourrez consulter votre historique, comparer vos factures, adhérer à la facture électronique et gérer vos options de paiement.

Inscrivez-vous dès maintenant à gazmetro.com/cybercompte.

Comment payer ma facture?

Paielement

Vous pouvez payer votre facture, qu'elle soit électronique ou papier, en faisant le paiement sur le site de votre institution financière.

NOTE : Votre solde est considéré comme payé au moment où Gaz Métro reçoit votre paiement. Il est donc important de tenir compte du délai de transmission que nécessite votre mode de paiement.

Options de paiement

Pour vous faciliter la vie, Gaz Métro vous offre différentes options de paiement, dont le mode de paiements égaux et le mode de paiement par prélèvement automatique. Afin de bénéficier d'une de ces options, inscrivez-vous au Cybercompte ou appelez le service à la clientèle.

Vous êtes en difficulté financière?

Si vous éprouvez des difficultés à acquitter votre compte Gaz Métro dans les délais prescrits, communiquez rapidement avec le service à la clientèle de Gaz Métro. Des solutions existent afin de faciliter vos paiements.

Comment économiser de l'énergie?

Si vous faites des rénovations

Gaz Métro offre plusieurs programmes d'aide financière pour vous encourager à installer des appareils à haute efficacité. En plus d'économiser grâce à la faible consommation d'énergie des appareils efficaces, vous recevrez des aides financières de Gaz Métro pour réduire le coût de l'achat et de l'installation de ces appareils.

Ces aides financières peuvent s'appliquer aux travaux touchant le chauffage de l'eau, le chauffage de l'espace et l'enveloppe du bâtiment.

Afin d'en apprendre davantage sur les programmes offerts, rendez-vous à gazmetro.com/efficacite-energetique.

➤ Téléphonie et service Internet

Il existe de multiples compagnies au Québec qui peuvent combler vos besoins en télécommunications. Elles offrent de nombreux produits et services en téléphonie, radio, télévision et accès internet par câble ou satellite. Ceux-ci sont souvent regroupés sous forme de forfaits qui vous permettent d'épargner.

Vous les trouverez facilement en tapant : fournisseurs de télécommunications dans un moteur de recherche sur internet.

Si vous n'avez pas accès à l'internet, les bibliothèques de Montréal offre ce service gratuitement. Elles sont présentes dans tous les arrondissements (voir page 59) liste des arrondissements.

➤ L'assurance habitation

Si vous êtes locataire de votre logement, votre propriétaire vous laisse le soin d'assurer vos biens.

Plusieurs formules d'assurances sont proposées par des compagnies d'assurances en fonction de la protection que vous désirez :

- » La **formule de base** qui vous protège uniquement contre le vol.
- » La formule qui vous protège contre ce que l'on appelle les **13 risques de base** (par exemple : l'incendie, le vol, le vandalisme, le gel des installations de chauffage, la fumée, etc.).
- » La formule qui vous protège contre **tout type de dommage accidentel** tels les refoulements d'égout, les accidents pouvant survenir chez vous...

Avant de souscrire à un contrat d'assurance, faites une estimation de tous vos biens (meubles, livres, disques, appareils électroménagers, vêtements, bibelots...) et faites une estimation de la somme dont vous auriez besoin pour tout remplacer. Ne sous-estimez pas vos biens! En effet, l'assurance sera souscrite pour la valeur que vous aurez évaluée. En cas de sinistre, l'assurance vous remboursera la valeur des biens détruits ou volés jusqu'à concurrence de la valeur totale des biens que vous aurez déclarée. N'oubliez pas de conserver dans un endroit sûr les factures ainsi que des photos de vos biens.

Les compagnies d'assurances offrent aussi une option de «**valeur à neuf**». Cela signifie que l'on vous remboursera vos biens selon leur valeur actuelle à neuf et non à la valeur dépréciée (tenant compte du taux d'usure).

Avant de souscrire à une assurance demandez à un agent de bien vous expliquer les différents types de contrats. N'hésitez pas à lui poser des questions. Lisez bien votre contrat d'assurance, cela pourrait vous éviter des problèmes au moment du sinistre.

La responsabilité civile fait partie de votre assurance habitation et couvre tous les accidents avec des tiers qui pourraient se produire dans votre logement. Cela couvre aussi les dommages que vous pourriez causer à la propriété d'un tiers (l'immeuble dans lequel est situé votre appartement par exemple).

➤ Les organismes publics d'habitation

Afin de permettre un bon fonctionnement du marché du logement, les différents niveaux de gouvernement (municipal, provincial et fédéral) conjuguent leurs efforts pour mettre en place divers programmes de soutien.

La Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) a mis en place un microsite (www.schl.ca/nouveauxarrivants) qui procure de l'information sur le logement aux nouveaux arrivants.



Ressources pour les nouveaux arrivants: un microsite de la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL)



www.schl.ca/nouveauxarrivants

Ce microsite s'ouvre sur un mot de bienvenue au Canada traduit en huit langues: l'anglais, l'arabe, l'espagnol, le français, le mandarin, le pendjabi, l'ourdou et le tagalog. Il contient des rubriques qui renseignent le nouvel arrivant sur les démarches à mener pour entretenir son domicile, acheter sa première maison ou louer son premier logement.

Louer ou acheter son premier logement au Canada

En consultant ce microsite qui lui est destiné, le nouvel arrivant aura une meilleure compréhension du processus de location d'un logement, qui va de la lecture des annonces dans les journaux ou les babillards à la signature d'un bail en passant par la visite du logement, les critères d'un logement acceptable, les termes utilisés, etc.

Le nouvel arrivant apprendra par exemple que le terme 3½ dans une annonce signifie, à Montréal et au Québec en général, un logement doté d'une chambre, d'un salon, d'une cuisine et d'une salle de bains. Le demi fait référence à la salle de bains et l'une des pièces renvoie à la cuisine.

L'onglet *L'achat d'un logement* présente l'univers de la propriété au nouvel arrivant. Ce dernier est guidé, pas à pas, vers ce qu'il faut savoir sur le financement et l'achat de sa première maison au Canada.

La rubrique intitulée *L'entretien de la maison* aborde des thèmes tels que la moisissure, l'humidité, les revêtements de sol, les peintures de surface dans le contexte des quatre saisons.

La SCHL et les nouveaux arrivants

Les nouveaux arrivants sont des résidents permanents qui habitent au Canada depuis cinq ans ou moins. Originaires des quatre coins du monde, ils sont des travailleurs qualifiés, des gens d'affaires ou des réfugiés, souvent accompagnés des membres de leur famille.

La SCHL inscrit ses actions pour les nouveaux arrivants dans sa mission de rendre possible une habitation décente, convenable et abordable pour tous les Canadiens. Cette tâche exige une information actuelle, complète et pertinente en matière de logement.

En se promenant dans le site **www.schl.ca/nouveauxarrivants**, il apprivoise son pays d'accueil. Il peut y visionner des films qui retracent le parcours de ses devanciers. Il peut aussi disposer gratuitement, s'il le souhaite, de documents imprimés (guides, manuels, etc.) pour mieux s'informer sur l'habitation au Canada.

Le microsite de la SCHL, constitue, également, une mine d'information sur l'habitation pour les chercheurs et les organismes œuvrant dans l'accueil et l'intégration des nouveaux arrivants au Canada.

La Société d'habitation du Québec (SHQ) Vous avez de la difficulté à vous loger?



La Société d'habitation du Québec (SHQ) peut vous aider.

La SHQ a pour mission de favoriser l'accès des citoyens à des conditions adéquates de logement. Chaque année, grâce à ses divers programmes, elle soutient plus de 240 000 ménages sur tout le territoire québécois.

La SHQ met à la disposition des ménages montréalais un parc d'habitations à loyer modique composé de près de 34 000 logements. Elle a également encouragé depuis 2003 la réalisation de plus de 1 000 logements communautaires et abordables pour des ménages à faible revenu et pour des personnes ayant des besoins particuliers en habitation.

De plus, grâce au programme Allocation-logement, la SHQ offre une aide financière à des ménages à faible revenu qui consacrent une part trop importante de leur budget à se loger.

Enfin, grâce à ses divers programmes d'amélioration de l'habitat, la SHQ aide les ménages à rénover leur logement, ou à l'adapter pour qu'il réponde à leurs besoins.

Vous avez besoin d'aide pour vous loger ou pour adapter votre logement? Vous aimeriez en savoir davantage sur les formes d'aide offertes par la SHQ et ses partenaires? Composez le 1 800 463-4315 ou visitez le www.habitation.gouv.qc.ca.

L'Office municipale d'habitation de Montréal (OMHM) est un organisme paramunicipal à but non lucratif qui administre 20 767 logements à loyer modique sur tout le territoire de l'île de Montréal. L'Office gère également le Programme de Supplément au loyer qui consiste à mettre à la disposition des ménages inscrits des logements provenant du marché privé ou des organismes sans but lucratif.

Vivre en HLM permet aux familles et aux personnes à faible revenu de se loger convenablement en payant 25% de ses revenus en loyer. Cette mesure sociale leur assure notamment une stabilité, la sécurité et un peu plus de moyens pour se procurer l'essentiel comme la nourriture et les vêtements.





Office municipal
d'habitation
de Montréal

Mieux loger les Montréalais

40 ans de logement social public

Logements à loyer modique

(Des conditions d'admissibilité s'appliquent)

514 868-5588

www.omhm.qc.ca/vous-cherchez-logement-montreal

Logements abordables

(Des conditions d'admissibilité s'appliquent)

514 483-4118

www.omhm.qc.ca/vous-cherchez-logement-montreal

Logements avec services pour les aînés

514 693-1754

www.residencesenharmonie.qc.ca

Propriétaires qui veulent offrir un logement

(des standards doivent être respectés)

514 868-3113, poste 0

www.omhm.qc.ca/offrir-un-logement

www.omhm.qc.ca



***En tant que famille, couple ou personne seule, vous êtes admissible à un HLM ou à un logement abordable si vous remplissez toutes les conditions suivantes :**

- ▶ À titre de demandeur, vous êtes **citoyen canadien ou résident permanent** (immigrant reçu);
- ▶ Vous avez résidé dans la **Communauté métropolitaine de Montréal (CMM)** pendant 12 mois au cours des 24 mois précédant votre demande;
- ▶ Vous êtes autonome par rapport à vos besoins essentiels ou à ceux de votre ménage, ou vous avez fourni une preuve que vous recevez une aide qui assure votre autonomie.

*Source : <http://www.omhm.qc.ca>

Ne sont pas admissibles :

- » Les étudiants à temps plein qui n'ont aucun enfant à charge;
- » Les anciens locataires de HLM dont le bail a été résilié pour cause de déguerpissement, de non-paiement d'une dette au locateur ou à la suite d'un jugement de la Régie du logement, et ce, pendant les cinq années qui suivent leur départ d'un HLM ou jusqu'à ce que la dette soit éteinte.

Les demandes sont par la suite évaluées en tenant compte de différents critères dont les revenus du demandeur, le coût de son loyer, le nombre de résidents par rapport à la grandeur du logement occupé, l'ancienneté de sa demande, etc.

Renseignements : 514-872-6442

www.omhm.qc.ca

Le logement communautaire, une solution à envisager!

Depuis 1988, le Regroupement des organismes du Montréal ethnique pour le logement (ROMEL) vient en aide aux nouveaux arrivants en recherche d'un logement. Grâce à son groupe de ressources techniques, le ROMEL s'investit dans le développement de logements de type communautaire adaptés aux besoins des communautés culturelles et de leurs familles. Plus qu'un lieu où habiter, le logement communautaire est une forme de propriété collective, durable et abordable, par laquelle les résidents ont un contrôle sur leur milieu de vie. Au Québec, près de 5% du parc de logement locatif a été développé sous forme communautaire de coopératives d'habitation et d'organismes sans but lucratif en habitation (OSBL).

Dans une **coopérative d'habitation**, les résidents détiennent collectivement leur immeuble à logements. La coopérative est contrôlée démocratiquement par les locataires, qui en sont des membres et qui ont une voix égale dans les décisions touchant la gestion de leur habitat. Les membres de la coop s'impliquent dans les tâches reliées à la gestion de leur immeuble, ce qui contribue à limiter les frais de façon à ce que les coûts de loyers demeurent abordables.

Les **organismes sans but lucratif en habitation** sont gérés par des bénévoles et par les résidents qui y vivent. Ils sont souvent destinés aux groupes sociaux vivant des difficultés particulières à se loger : personnes âgées, personnes itinérantes, personnes seules, mères de familles monoparentales, etc. Tout comme les coopératives d'habitation, les OSBL ont pour mission de fournir un logement de qualité à prix abordable, et non de générer des profits.

Les GRT, des bâtisseurs communautaires

Les GRT sont issus des grands mouvements de revitalisation des quartiers des années soixante-dix et surtout de la volonté des milieux de prendre le contrôle de leurs conditions d'habitat. Organismes communautaires et d'économie sociale, les GRT accompagnent les groupes de citoyens dans la réalisation de leur projet d'habitation coopérative ou à but non lucratif, tant sur les aspects associatifs, qu'immobiliers et financiers et les forment à le prendre en charge.

Au cours des 35 dernières années, les GRT du réseau ont contribué à la réalisation de plus de 36 000 logements communautaires partout au Québec. Ce parc de logements participe non seulement à améliorer les conditions d'habitat des ménages à faible ou modeste revenu, mais aussi à lutter contre la pauvreté et l'exclusion et à favoriser le développement local et durable des communautés.

L'AGRTQ

L'Association des groupes de ressources techniques du Québec (AGRTQ) agit pour le développement et la pérennité du logement communautaire au Québec. Depuis 1989, elle travaille à la promotion, à l'essor et à la consolidation de ce type d'habitat pour répondre aux besoins des citoyens locataires à revenus faibles et modestes.

Sa mission consiste à réunir les organisations d'action communautaire autonome et d'économie sociale expertes en immobilier communautaire en un réseau organisé et à mettre cette expertise à contribution pour l'obtention, l'élaboration et la mise en œuvre de politiques publiques qui soutiennent la réalisation de projets associatifs en habitation. L'ensemble de ces projets constitue un parc immobilier accessible, de qualité et d'occupation sécuritaire sur l'ensemble du territoire québécois.

Pour mener à bien cette mission, l'Association collabore avec différents partenaires communautaires, institutionnels, publics et privés. Cette concertation essentielle à son succès repose sur les valeurs fondatrices de l'AGRTQ : la coopération, l'entraide et la solidarité.

L'Association forme en 2012, un réseau de 24 groupes de ressources techniques (GRT), à l'œuvre dans toutes les régions du Québec.

Pour plus d'information sur le logement communautaire, vous pouvez communiquer avec le ROMEL au (514) 341-1057, ou visiter le site web de l'AGRTQ : <http://www.agrtq.qc.ca>



➤ Devenir propriétaire et obtenir un prêt hypothécaire

La propriété privée est l'une des façons pour les gens de contrôler leurs conditions de logement. Les personnes qui achètent une propriété peuvent l'aménager en fonction de leurs besoins, ce qui n'est pas toujours possible lorsqu'on loue un logement.

L'agent immobilier

Un bon agent immobilier devrait pouvoir vous épargner temps et soucis. Vous pouvez traiter avec l'agent immobilier du vendeur ou vous pouvez en engager un qui travaillera exclusivement pour vous.

Le prêt hypothécaire

Les acheteurs potentiels doivent négocier un prêt hypothécaire auprès d'une institution financière. Le taux d'intérêt des institutions financières varie en fonction du terme hypothécaire choisi par l'acheteur.

La mise de fonds

L'acheteur se verra généralement demander une mise de fonds initiale de 20% à 25% du prix de la propriété. Il est à noter que cet achat implique aussi d'autres coûts qu'il ne faut pas oublier (les honoraires du notaire, le certificat de localisation, les frais d'évaluation professionnelle, le premier compte de taxes, la première prime d'assurances, le déménagement, etc.). Si vous désirez obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser aux associations de propriétaires, dont la liste figure à la page 55.

Par ailleurs, certains programmes gouvernementaux facilitent l'accession à la propriété privée. Tel que le programme d'Assurance prêt hypothécaire, offert par la SCHL. L'assurance prêt hypothécaire est exigée habituellement par les prêteurs, lorsque l'emprunteur effectue une mise de fonds inférieure à 20% du prix d'achat de l'habitation. D'une part, elle protège les prêteurs contre les défauts de paiements hypothécaires et, d'autre part, elle permet aux emprunteurs de faire l'acquisition d'une habitation avec une mise de fonds minimale de 5%, tout en bénéficiant de taux d'intérêt comparables à ceux qui sont consentis aux emprunteurs effectuant une mise de fonds de 20%.

Source : http://www.cmhc.ca/fr/co/asprhy/asprhy_010.cfm

Certaines municipalités offrent des subventions pour l'accession à la propriété privée lorsque vous achetez une première propriété neuve sur leur territoire.

À la Ville de Montréal, par exemple, le programme d'accession à la propriété offre une aide financière, ce montant varie selon le type de ménage et le type de propriété. Pour plus de renseignements sur le programme d'accession à la propriété, vous pouvez visiter leur site : www.ville.montreal.qc.ca ou appeler au 514 872-4630.

Il existe plusieurs types de propriétés privées dont les plus connues sont la propriété individuelle et la copropriété.

La propriété individuelle

C'est une propriété comportant un seul logement occupé par un unique propriétaire. On associe la propriété individuelle à la maison unifamiliale (bungalow, cottage, maison jumelée, maisons en rangée).



Certains immeubles comportent plus d'un logement dont l'un est occupé par le propriétaire et l'autre (ou les autres) par un ou des locataires. Souvent, certaines familles ou ménages deviennent propriétaires d'une première maison en achetant un petit immeuble, par exemple un duplex ou un triplex.

La copropriété

La **copropriété divisée**, mieux connue sous le nom anglais de 'condominium' (ou de condos), est le type de propriété où une personne est propriétaire exclusif du logement qu'elle habite et parfois d'une parcelle de terrain. Elle utilise, conjointement avec les autres copropriétaires les espaces communs et les terrains de l'immeuble.



La **copropriété indivise** confère à chaque copropriétaire un droit de propriété non seulement sur son logement mais aussi sur la totalité de l'immeuble et du terrain. Une entente écrite entre copropriétaires détermine ensuite qui aura l'usage exclusif de chaque partie de l'immeuble. C'est la façon la moins coûteuse de devenir propriétaire. Les taxes foncières sont moins élevées que pour la copropriété divisée. Cependant, des difficultés peuvent survenir entre les différents copropriétaires au sujet de la gestion de la copropriété ou lorsque l'un d'entre eux souhaite vendre son droit.



Desjardins

Assurez-vous un bel avenir au Québec

À titre de leader dans le secteur financier au Québec, Desjardins est en mesure de réaliser vos projets. Services bancaires internationaux, prêts hypothécaires, planification financière et fiscale, services d'immigration pour les gens d'affaires: tout est là, sous un même toit.

Desjardins, c'est plus qu'une banque.

PROGRAMME IMMIGRANTS INVESTISSEURS

www.immigrantinvestor.com/www.desjardins.com

Email: info@immigrantinvestor.com

Tel: 1-514-499-8440

1-800-363-3915

Fax: 1-514-982-9579



Lettres types

➤ Lettre type de non-renouvellement du bail

Vous pouvez utiliser ce modèle de lettre pour informer votre propriétaire de votre intention de quitter le logement à la fin (l'expiration) du bail. Elle doit être envoyée à votre propriétaire par courrier recommandé (demandez et gardez la preuve de dépôt). Si votre bail a une durée de 12 mois, vous devez envoyer la lettre entre trois et six mois avant la date de la fin du bail.

Date :

*Nom et adresse de
votre propriétaire :*

Madame, Monsieur,

Je vous informe que je ne renouvellerai pas mon bail, et que je quitterai mon logement à la fin du bail, soit le.....

Votre signature

Votre nom et votre adresse

➤ Lettre type de renouvellement du bail et refus d'augmentation de loyer

Cette lettre indique à votre propriétaire que vous souhaitez demeurer dans le logement, mais que vous refusez l'augmentation de loyer que votre propriétaire vous a adressée. Elle doit être envoyée à votre propriétaire par courrier recommandé (demandez et gardez la preuve de dépôt). Vous avez un délai d'un mois pour répondre à votre propriétaire.

Date :

*Nom et adresse de
votre propriétaire :*

Madame, Monsieur,

Je vous informe que je renouvelle mon bail, mais que je refuse l'augmentation de loyer et les changements que vous me demandez.

Votre signature

Votre nom et votre adresse

➤ Lettre type de mise en demeure

Vous pouvez envoyer cette lettre en cas de problème grave non résolu par votre propriétaire. Vous pourrez alors, si le propriétaire n'agit pas, porter plainte à la Régie du logement. Elle doit être envoyée à votre propriétaire par courrier recommandé (demandez et gardez la preuve de dépôt).

Date :

*Nom et adresse de
votre propriétaire :*

Madame, Monsieur,

Je rencontre en ce moment, dans mon logement et/ou dans mon immeuble, les problèmes suivants :

Je vous mets en demeure de remédier à ces problèmes dans les dix jours suivant la réception de la présente lettre. À défaut de quoi, des mesures légales seront entreprises, parmi lesquelles une requête pour déposer mon loyer à la Régie du logement.

Votre signature

Votre nom et votre adresse

➤ Avis de cession de bail

Avis à

Nom du propriétaire

Adresse des lieux loués : _____

Vous êtes avisé que j'ai l'intention de céder le bail à :

Nom et adresse du cessionnaire éventuel

Nom et adresse du cessionnaire éventuel

(Numéro de téléphone)

(Numéro de téléphone)

La cession prendra effet à la date suivante (cocher la case applicable)

☐ la date d'acceptation de la cession par le propriétaire

☐ si la date est postérieure, à compter du : _____

Nom du locataire

Signature

(Date)

(Numéro de téléphone)

(Utiliser si remis en main propre)

Je, sousigné, accuse réception de l'avis de cession ci-dessus,

Le _____
Signature du propriétaire

Informations importantes

Le propriétaire ne peut refuser la cession sans motifs sérieux. S'il refuse la cession, le propriétaire est tenu d'indiquer au locataire les motifs de son refus dans les 15 jours de la réception de l'avis de cession. S'il omet de le faire, il est réputé y avoir consenti.

Le cessionnaire devient locataire et l'ancien locataire est déchargé de ses obligations.

Conseils pratiques

Afin d'informer rapidement le candidat cessionnaire, le propriétaire devrait lui transmettre

une copie de la réponse qu'il adressera au locataire.

Afin de préciser l'étendu de leur engagement, le locataire et le candidat cessionnaire ont intérêt à signer un contrat de cession de bail, disponible à la Régie du logement, dès qu'ils s'entendent sur les conditions essentielles de la cession.

Pour effectuer un contrat de cession, nous vous recommandons de consulter le comité logement de votre quartier (voir page 54) ou directement la Régie du logement au 514-873-2245. Source : www.rdl.gouv.qc.ca

➤ Pour plus d'informations...

Les Associations des locataires (ou Comités logement)

Le logement a des défauts cachés : il est insalubre ou bien il est infesté de vermines (blattes, souris...), le propriétaire refuse de corriger la situation?

Vous avez des problèmes avec le propriétaire ou d'autres locataires de l'immeuble? Vous trouvez que le conflit en question détériore la qualité de votre vie et votre sécurité personnelle?

Les associations de locataires (ou comités logement) sont présents dans presque toute la ville de Montréal et dans d'autres municipalités. Ces organismes s'occupent de la défense des droits des locataires (relations propriétaires/locataires) et peuvent vous offrir un soutien actif lors de démarches avec votre propriétaire (hausse de loyer, réparations majeures...). N'hésitez pas à communiquer avec l'association de locataires la plus proche de chez vous. Pour connaître le numéro de téléphone de l'association de locataires ou du comité logement le plus près de chez vous, vous pouvez appeler, à Montréal, le Regroupement des comités logement et associations de locataires du Québec (RCLALQ), au 514 521-7114.

Ahuntsic-Cartierville

- Comité logement Ahuntsic – Cartierville514 331-1773
<http://www.comitelogement.com/>

Anjou, Rivière des Praires, Pointe-aux-Trembles, Montréal Est

- Infologis de l'est de l'Île de Montréal514 354-7373

Côte-des-Neiges – Notre Dame de Grâce

- Organisation d'éducation et d'information logement-CÉIL ..514 738-0101
- Comité logement du conseil communautaire
Notre-Dame-de-Grâce514 484-1471
- Projet Genèse Côte-des-Neiges514 738-2036

Lachine – Lasalle – Verdun

- Comité logement Lachine-Lasalle514 544-4294
- Comité d'action des citoyennes et citoyens de Verdun ...514 769-2228

Le Plateau Mont-Royal – Centre-Sud

- Comité logement du Plateau Mont-Royal514 527-3495
- Comité logement Ville-Marie514 521-5992

Le Sud-Ouest

- POPIR Comité logement Saint-Henri514 935-4649
- RIL de Pointe St-Charles514 932-7742

Mercier – Hochelaga – Maisonneuve

- Comités logement Hochelaga – Maisonneuve514 522-1817
- Entraide logement Hochelaga – Maisonneuve514 528-1634

Montréal Nord – St-Léonard

- Comité Logement Montréal Nord514 852-9253
- Action Dignité St-Léonard514 251-2874

Rosemont – Petite-Patrie

- Comité logement Rosemont514 597-2581
- Comité logement de la Petite-Patrie514 272-9006

Villeray – Saint-Michel – Parc Extension

- Association des locataires de Villeray514 270-6703
- Carrefour populaire de Saint-Michel514 722-1211
- Comité d'action de Parc-Extension514 278-6028

Autres villes de la région métropolitaine

- **Longueuil** : Comité logement Montérégie450 670-5080
- **Laval** : ACEF de l'Île Jésus Volet logement :450 662-0255

Pour des renseignements téléphoniques concernant vos problèmes de logement, pour la Ville de Montréal, vous pouvez appeler : info secours logement au 514 488-0412 ou au 514-990-0190.

Quelques associations de propriétaires

- Association des propriétaires du Québec (APQ)

8350, boul. St-Laurent, Montréal, Québec H2P 2M3 514 382-9670

- Corporation des propriétaires immobiliers du Québec inc. (CORPIQ)

960, boulevard Sainte-Croix, Ville Saint-Laurent (Québec) H4L 3Y8 514 748-1921

Les organismes non gouvernementaux (ONG)

Il existe des organismes d'accueil et d'aide à l'établissement des nouveaux arrivants, subventionnés par le Ministère de l'immigration et des communautés culturelles. Ces organismes peuvent vous offrir un service multilingue de renseignements, d'orientation, de référence, d'accompagnement, d'interprétariat dans des domaines tels que : le logement, l'employabilité, la santé, l'éducation, les cours de français et bien d'autres services. Ces organismes peuvent également vous aider à effectuer des démarches officielles comme les démarches d'immigration et d'aide sociale. N'hésitez pas à téléphoner à ces organismes. Ils seront en mesure de vous aider, bien souvent dans votre langue d'origine.

Vous pouvez contacter :

Regroupement des organismes du Montréal ethnique pour le logement (ROMEL)

6555, chemin de la Côte-des-Neiges, bureau 400

Montréal (Québec) H3S 2A6

Téléphone : 514 341-1057 Télécopieur : 514 341-8404

Ahuntsic-Cartierville

Carrefour d'aide aux nouveaux arrivants (CANA)

10 780, rue Laverdure

Montréal (QC) H3L 2L9

Téléphone : 514 382-0735

Centre d'appui aux communautés immigrantes de Bordeaux-Cartierville (CACI)

4770 De Salaberry, bureau 201

Montréal (QC) H4J 1H8

Téléphone : 514 856-3511

Côte-des-Neiges –**Notre-Dame-de-Grâce**

Projet Genèse

4735, Côte-Sainte-Catherine

Montréal (QC) H3W 2R8

Téléphone : 514 738-2036

PROMIS (Promotion –

Intégration-Société nouvelle)

3333, Côte-Sainte-Catherine

Montréal (QC) H3T 1C8

Téléphone : 514 345-1615 /

514 345-1616

Service d'interprète et d'aide aux réfugiés indochinois (SIARI)

6767, Côte-des-neiges

Montréal (QC) H3C 2T6

Téléphone : 514 738-4763

LaSalle

Centre de promotion, référence, information et services multiethniques (PRISME)

414, rue Lafleur, #110

Montréal (QC) H3R 3H6

Téléphone : 514-364-0939

**Le Plateau-Mont-Royal –
Centre-Sud**

Centre communautaire des femmes sud-asiatiques

1035, Rachel Est, 3^e étage

Montréal (QC) H2J 2J5

Téléphone : 514 528-8812

Centre d'action socio-communautaire de Montréal
32, boul. Saint-Joseph Ouest
Montréal (QC) H2W 1W3
Téléphone : 514 842-8045

L'Hirondelle, Services d'accueil et d'intégration des immigrants
4652, rue Jeanne-Mance, 2^e étage
Montréal (QC) H2V 4J4
Téléphone : 514 281-2038

Le Sud-Ouest

Centre social d'aide aux immigrants (CSAI)

6201, rue Laurendeau

Montréal (QC) H4E 3X8

Téléphone : 514 932-2953

Comité d'éducation aux adultes de la Petite-Bourgogne et de St-Henri (CEDA)

2515, rue Delisle

Montréal (QC) H3J 1K8

Téléphone : 514 596-4422

**Mercier – Hochelaga-
Maisonnette**

Accueil liaison pour arrivant (ALPA)

1490, av. de La Salle

Montréal (QC) H1V 2J5

Téléphone : 514 255-3900

Montréal-Nord

Centre d'action bénévole
Service d'accompagnement aux nouveaux arrivants

4640, rue Forest

Montréal (QC) H1H 2B3

Téléphone : 514 328-0494

Rosemont – La Petite Patrie

Bureau de la communauté haïtienne de Montréal (BCHM)

6970, rue Marquette

Montréal (QC) H2E 2C7

Téléphone : 514 725-9508

Service d'aide et de liaison
La Maisonnée
6865, ave. Christophe-Colomb
Montréal (QC) H2S 2H3
Téléphone : 514 271-3533

Saint-Laurent

Centre d'accueil et référence pour
immigrants de Saint-Laurent
(CARI)
1179, boul. Décarie
St-Laurent (QC) H4L 3M8
Téléphone : 514 748-2007

Saint-Léonard

Accueil aux immigrants de l'Est de
Montréal
5960, Jean-Talon Est, app. 110
Montréal (QC) H1S 1M2
Téléphone : 514 723-4939

Ville-Marie (Centre-ville)

Centre des femmes de Montréal
3585, rue St-Urbain
Montréal (QC) H2X 2N6
Téléphone : 514 842-0166

Centre d'orientation paralégale et
sociale pour immigrants (COPSI)
82, boul. Saint-Joseph Ouest
Montréal (QC) H2T 2B5
Téléphone : 514 729-7098

Service à la famille chinoise
du Grand Montréal
987, Côté, 4^e étage
Montréal (QC) H2Z 1L1
Téléphone : 514 861-5244

Union française
429 rue Viger Est
Montréal (QC) H2L 2N9
Téléphone : 514 845-5195

Villeray Saint-Michel – Parc-Extension

Carrefour latino-américain
(CLAM)
7290, rue Hutchison, 2^e étage
Montréal (QC) H3N 1Z1
Téléphone : 514 271-8207

Maison d'Haïti Inc.
8833, boul. St-Michel,
Montréal (QC) H1Z 3G3
Téléphone : 514 326-3022

Rive-Nord

Carrefour d'intercultures de Laval
3200, boul. du Souvenir Ouest,
bur. D-108
Laval (QC) H7V 1W9
Téléphone : 450 686-0554

Rive-Sud

Maison Internationale
de la Rive-sud (MIRS)
2152, boul. Lapinière, bur. 220
Brossard (QC) J4W 1L9
Téléphone : 450 445-8777

Carrefour le Moutier

100, Place Charles-Lemoyne,
bur. 121-A
Longueuil (QC) J4K 2T4
Téléphone : 450 679-7111

Laurentides

Le COFFRET
181 Rue Brière
St-Jérôme (QC) J7Y 3A7
Téléphone : 1-450-565-2998

COMMUNAUTÉ URBAINE DE MONTRÉAL



Les organismes publics ou gouvernementaux

Ville de Montréal

www.habitermontreal.qc.ca

Direction de l'habitation de la ville de Montréal

www.ville.montreal.qc.ca/habitation

Pour contacter la Ville de Montréal ou ses arrondissements

7 jours sur 7, **composez le 311**

La ville de Montréal compte 19 arrondissements

Ahuntsic-Cartierville	Pierrefonds-Roxboro
Anjou	Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-
Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-	Trembles
Grâce	Rosemont—La Petite-Patrie
Lachine	Saint-Laurent
LaSalle	Saint-Léonard
Le Plateau-Mont-Royal	Verdun
Le Sud-Ouest	Ville-Marie
L'Île-Bizard—Sainte-Geneviève	Villeray—Saint-Michel—Parc-
Mercier—Hochelaga-Maisonneuve	Extension
Montréal-Nord	
Outremont	

L'île de Montréal compte 15 villes reconstituées

Baie d'Urfé	514 457-5324
Beaconsfield	514 428-4400
Côte-Saint-Luc	514 485-6800
Dollard-des-Ormeaux	514 684-1010
Dorval	514 633-4040
Hampstead	514 369-8200
Kirkland	514 694-4100
Ile-Dorval	514 636-1571
Montréal-Est	514 645-7431
Montréal-Ouest	514 481-8125
Mont-Royal	514 734-2900
Pointe-Claire	514 630-1200
Sainte-Anne-de-Bellevue	514 457-5500
Senneville	514 457-6020
Westmount	514 989-5200

Adresses utiles

ROMEL

6555, chemin de la Côte-des-Neiges,
bur. 400
Montréal (Québec) H3S 2A6
Tél. : 514 341-1057
Téléc. : 514 341-8404
<http://www.romel-montreal.ca/>

Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse

360, rue Saint-Jacques,
Montréal (QC) H2Y 1P5
Tél. : 514 873-5146
<http://www.cdcdp.jq.ca/>

Services Québec

Tél. : 514 644-4545
<http://www.gouv.qc.ca>

Ministère de l'Immigration et des communautés culturelles

514 864-9191
<http://www.micc.gouv.qc.ca>

Office municipale d'habitation de Montréal (OMHM)

415, rue Saint-Antoine Ouest, 2^e étage
Montréal (QC) H2Z 1H8
Tél. : 514 872-6442
<http://www.omhm.qc.ca/>

Régie du logement /Rental Board

Village Olympique, Pyramide Ouest (D)
5199, rue Sherbrooke Est, bureau 2161
Montréal (QC)
514 873-2245 ou 1800 683-2245
<http://www.rdl.gouv.qc.ca>

Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL)

110, boul. René-Lévesque Ouest, 1^{er} étage
Montréal (QC) H3B SJ7
Tél. : 514 283-2222
<http://www.schl.ca>
<http://www.schl.ca/newcomers/french/index.html>

Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM)

800, boulevard De Maisonneuve Est,
bureau 2200, Montréal (QC) H2L 4L8
514 380-SHDM (7436)
<http://www.shdm.org/shdm/fr>

Société d'habitation du Québec (SHQ)

500, boul René-Lévesque Ouest, 5^e étage
Montréal (QC) H2Z 1W7
1-800-463-4315
<http://www.habitation.gouv.qc.ca/>

VILLE DE MONTRÉAL

Direction de l'habitation

303, rue Notre-Dame Est,
Montréal (QC) H2Y 3Y8
Tél. : 514 872-4630
Téléc. : 514 872-3883
<http://ville.montreal.qc.ca/>
www.ville.montreal.qc.ca/habitation

Commission scolaire de Montréal –CSDM

<http://www.csdm.qc.ca/>

TRANSPORT EN COMMUN

AMT : www.amt.qc.ca

STL : www.stl.laval.qc.ca

RTL : www.rtl-longueuil.qc.ca

ORGANISMES COMMUNAUTAIRES

Accueil aux immigrants de l'Est de Montréal

5960, rue Jean-Talon, bureau 209
Montréal (QC) H1S 1M2
Tél. : 514 723-4939
Téléc. : 514 723-3619
www.aiemont.com

Accueil liaison pour arrivants (ALPA)

2030, boulevard Pie IX, bureau 309
Montréal (QC) H1V 2C8
Tél. : 514 255-3900
Téléc. : 514 255-6455
www.alpaong.com

Accueil pour immigrants et Réfugiés du Sud-Ouest de Montréal Centre Prisme

414, rue Lafleur, bureau 1.10
Montréal (QC) H8R 3H6
Tél. : 514 364-0939
Téléc. : 514 364-9992
www.airsomprisme.org

ALAC (Alliance pour l'accueil et l'intégration des immigrants-es)

5180, Queen-Marly, Bureau 400
Montréal (QC) H3W 3E7
Tél. : 514 737-3642
Téléc. : 514 737-3514
<http://alac.qc.ca/>

CARI St-Laurent

774, Boul Décarie, bureau 300
Montréal (QC) H4L 3L5
Tél. : 514 748-2007
Téléc. : 514 748-2007
www.cari.qc.ca/

Carrefour d'aide aux nouveaux arrivants

10780, rue Laverdure
Montréal (QC) H3L 2L9
Tél. : 514 382-0735
Téléc. : 514 382-5232
www.cana-montreal.org

Carrefour d'intercultures de Laval

1536, boulevard Curé-Labelle, local 226
Laval (QC) H7V 2W3
Tél. : 450 686-0554
Téléc. : 450 686-2809
www.carrefourintercultures.com

Carrefour Le Moutier

100, place Charles-Lemoyne, bureau 121 A
Longueuil (QC) J4K 2T4
Tél. : 450 679-7111
Téléc. : 450 679-5562
www.carrefourmoutier.org

**Centre communautaire des femmes
sud-asiatique**

1035, rue Rachel Est, 3^e étage
Montréal (QC) H2J 2J5
Tél. : 514 528-8812
Téléc. : 514 528-0896
www.sawcc-ccfsa.ca/

Centre d'action bénévole de Montréal-Nord

4642, rue Forest
Montréal-Nord (QC) H1H 2P3
Tél. : 514 328-1114
Téléc. : 514 328-4850
<http://www.cabmtl-nord.org>

**Centre d'action socio-communautaire
de Montréal**

32, boulevard Saint-Joseph Ouest
Montréal (QC) H2T 2P3
Tél. : 514 842-8045
Téléc. : 514 842-2356
<http://cabm.net>

**Centre d'appui aux communautés
immigrantes de Bordeaux-Cartierville**

4770, rue De Salaberry, bureau 201
Montréal (QC) H4J 1H6
Tél. : 514 856-3511
Téléc. : 514 856-6029
www.caci-bc.org

**Centre d'Intégration Multi-services
de l'Ouest de l'Île (C.I.M.O.I.)**

4734, rue Alexander
Pierrefonds (QC) H8Y 2B1
Tél. : 514 685-3000
Téléc. : 514 684-0002
www.cimoi.com

**Centre de recherche d'emploi de l'Est
(CREE) inc.**

5960, rue Jean-Talon, bureau 308
Montréal (QC) H1S 1M2
Tél. : 514 256-1645
Téléc. : 514 256-8186
www.creest.com

**Centre de recherche d'emploi
du Sud-Ouest (CRESO)**

85, rue Champlain
Salaberry-de-Valleyfield (QC) J6T 1W4
Tél. : 450 377-4889
Téléc. : 450 377-7676
www.creso-emploi.ca

Centre des femmes de Montréal

3585, rue Saint-Urbain
Montréal (QC) H2X 2N6
Tél. : 514 842-1066
Téléc. : 514 842-1067
www.centredesfemmesdemtl.org

Centre Sino-Québec de la Rive-Sud

7209, Boulevard Taschereau, bureau 108
Brossard (QC) J4Y 1A1
Tél. : 450 445-6666
Téléc. : 450 445-8188
<http://www.sinoquebec.ca>

Centre social d'aide aux immigrants

6201, rue Laurendeau
Montréal (QC) H4E 3X8
Tél. : 514 932-2953
Téléc. : 514 932-4544
<http://www.centrescai.org/>

**CLAM (Carrefour de liaison et d'aide
multi-ethnique)**

7290, rue Hutchison, 2^e étage
Montréal (QC) H3N 1Z1
Tél. : 514 271-8207
Téléc. : 514 271-8254
<http://leclam.tripod.com/>

**CITIM-Clef pour l'intégration au travail
des immigrants-**

1595, rue Saint-Hubert, bureau 300
Montréal (QC) H2L 3Z1
Tél. : 514 987-1759
Téléc. : 514 987-9989
<http://www.citim.org>

Collectif des femmes immigrantes du Québec

7124, rue Boyer
Montréal (QC) H2S 2J8
Tél. : 514 279-4246
Téléc. : 514 279-8536
<http://www.cfiq.ca/>

Comité d'éducation aux adultes de la Petite Bourgogne et de Saint-Henri (Le)
2515, rue Delisle
Montréal (QC) H3J 1K8
Tél. : 514 596-4422
Téléc. : 514 596-4981
<http://www.ceda22.com/historique.php>

Conseil communautaire Notre-Dame-De-Grâce inc.
5964, Avenue Notre-Dame-de-Grâce
Montréal (QC) H4A 1N1
Tél. : 514 484-1471
Téléc. : 514 484-1687
<http://www.ndg.ca/>

Entraide (Pont-Viau et Laval des Rapides) inc. (L')
664, rue Saint-André
Laval (QC) H7G 3A5
Tél. : 450 663-8039
Téléc. : 450 663-9796
<http://www.lentraidelaval.org/>

Fondation ressources jeunesse
1001, boulevard De Maisonneuve Ouest, bureau 300
Montréal (QC) H3A 3C8
Tél. : 514 982-0577
Téléc. : 514 286-7554
<http://www.frj.qc.ca/>

Hirondelle, services d'accueil et d'intégration des immigrants (L')
4652, rue Jeanne-Mance, 3^e étage
Montréal (QC) H2V 4J4
Tél. : 514 281-2038
Téléc. : 514 281-5628
<http://www.hirondelle.qc.ca/>

Maison d'Haïti
8833, boulevard Saint-Michel, 2^e étage
Montréal (QC) H1Z 3G3
Tél. : 514 326-3022
Téléc. : 514 326-3024
<http://www.mhaiti.org/>

Maison internationale de la Rive Sud inc.
2152, boulevard Lapinière, bureau 220
Brossard (QC) J4W 1L9
Tél. : 450 445-8777
Téléc. : 450 445-1222
<http://www.mirs.qc.ca/>

Perspective Carrière
1772, boulevard Le Corbusier
Laval (QC) H7S 2K1
Tél. : 450 682-2278
Téléc. : 450 682-2924
<http://www.perspectivecarriere.ca/>

Projet Genèse
4735, chemin de la Côte-Sainte-Catherine
Montréal (QC) H3W 1M1
Tél. : 514 738-2036
Téléc. : 514 738-6385
<http://www.genese.qc.ca/>

PROMIS (Promotion - Intégration - Société nouvelle)
3333, chemin de la Côte-Sainte-Catherine
Montréal (QC) H3T 1C8
Tél. : 514 345-1615
Téléc. : 514 345-1088
<http://promis.qc.ca/>

Service à la famille chinoise du Grand Montréal inc.
987, rue Côté, 4^e étage
Montréal (QC) H2Z 1L1
Tél. : 514 861-5244
Téléc. : 514 861-9008
<http://www.famillechinoise.qc.ca/>

Service d'aide et de liaison pour immigrants La Maisonnée
6865, avenue Christophe-Colomb
Montréal (QC) H2S 2H3
Tél. : 514 271-3533
Téléc. : 514 271-1910
<http://www.lamaisonneeinc.org>

Service d'interprète d'aide et de référence aux immigrants (SIARI)
6767, chemin de la Côte-des-Neiges, bureau 499
Montréal (QC) H3S 2T6
Tél. : 514 738-4763
Téléc. : 514 738-4925
<http://www.siari.org/>

Services et formation aux immigrants en Montérégie (SFIM)
3258, rue Grande-Allée
Longueuil (QC) J4T 2S5
Tél. : 450 926-2550
Téléc. : 450 926-8412
<http://www.sfim.qc.ca/>

YMCA du Québec (Les)
4039, rue Tupper
Westmount (QC) H3Z 1T5
Tél. : 514 486-6251
Téléc. : 514 932-4133
<http://www.ymcaquebec.org>

Nos remerciements spéciaux à nos partenaires :

M. John MacKay, Président Directeur général – SHQ

Mme Danielle Cécile, Directrice, Direction de l'habitation – Ville de Montréal

M. Denis Quirion, Directeur général – OMHM

Mme Louise Hébert, Directrice des communications – OMHM

M. Marcelin Hudon, Coordonnateur – AGRTQ

M. Bernard Blanchet, Conseiller d'Arrondissement – Ville de Montréal

M. Aref Salem, Conseiller de la Ville district de Norman-McLaren

M. Jean-Jacques Bohémier, Attaché politique – Ville de Montréal

Mme Suzanne LaFerrière, Conseillère au développement, Direction de l'habitation – Ville de Montréal

M. Fabien Cournoyer, Président, Fonds Québécois d'habitation communautaire

Mme Marlène Tremblay, Responsable de la production graphique – SHQ

M. Martin Messier, Président – Association des propriétaires du Québec (APQ)

Mme Svetlana Ermakova, Graphiste – Association des propriétaires du Québec (APQ)

Mme Isabelle Lambert, Conseillère en communications – STM

Mme Josée Dion, Conseillère principale, Recherche et diffusion de l'info – SCHL

M. François Vallières, Chef – Clientèle Commerciale et institutionnelle
Direction Efficacité énergétique – Hydro-Québec

M. Ouali Fodil, Conseiller – Hydro-Québec

Mme Aurélie Prud'homme Dupuis, Conseillère Commercialisation – Hydro-Québec

M. Marc Audet, Vice-président, Programme immigrants investisseurs – Fiducie Desjardins

Mme Nathalie Maurer, Conseillère principale – Gestion de la marque – GazMétro

M. Philippe Michaud, Conseiller – Gestion de la marque et communications marketing – GazMétro

Mme Carole Vinet, Conseillère politique – Ministère des Finances

M. Mohammed-Labri Bennis, Attaché politique – Ministère de l'immigration et des communautés culturelles (MICC)

Mme Yasmine Abdelfadel, Attachée politique – Ministère de l'immigration et des communautés culturelles (MICC)

Mme Tamara Davis, Attachée politique – Ministère du Développement durable de l'Environnement et des Parcs (MDDEP)

M. Ronald O'Narey, Conseiller – Fonds en efficacité énergétique

[illegible]

SE DÉPLACER À MONTRÉAL EN TRANSPORT COLLECTIF, C'EST FACILE.

Trouvez tous les outils qu'il vous faut pour planifier
vos déplacements.



Web

stm.info

Planifiez vos trajets avec le calculateur de trajet
Tous azimuts ou consultez les horaires
des bus et du métro.



Cellulaire

SMS : 52786

Recevez l'horaire des 3 prochains passages de bus
à l'aide de votre numéro de ligne et votre
code d'arrêt.

Frais standards de messagerie applicables.

Site mobile: m.stm.info

Application mobile gratuite

Disponible sur iPhone et Android.



Téléphone

514 288-6287 (A-U-T-O-B-U-S)

Repérez votre code d'arrêt et obtenez
l'horaire ajusté des 3 prochains passages
de bus.



Planibus

Dans les bus et les stations de métro,
une semaine avant le changement d'horaire
et jusqu'à épuisement des stocks.

MOUVEMENT COLLECTIF



SOCIÉTÉ
D'HABITATION
DU QUÉBEC

GUIDE DU NOUVEL ARRIVANT



**BÂTISSONS
ENSEMBLE
DU MIEUX-VIVRE**

Société
d'habitation

Québec



1 800 463-4315

WWW.HABITATION.GOUV.QC.CA